

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/01/2020

Dossier complet le :

22/01/2020

N° d'enregistrement :

2020-0017

### 1. Intitulé du projet

Création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 24 places à Fontaine-Notre-Dame (59)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Cambrai

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur François-Xavier VILLAIN - Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 8 5 0 0 0 0 0 1 2

Forme juridique

Etablissement Public Administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42°	Terrain permettant l'accueil de 24 places de stationnement pour caravanes regroupés en 12 emplacements de 2 places.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) a engagé le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire pour répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages (SDAGV) du Nord 2019-2025.

Selon le SDAGV, le besoin en aire d'accueil des gens du voyage sur la communauté est de 24 places. L'aire d'accueil projetée sera donc dimensionnée selon cette prescription.

Le principe d'aménagement retenu est une esquisse avec une voirie d'accès en forme de T inversé, permettant de recevoir les 24 places nécessaires. Les normes techniques de dimensionnement sont celles reprises par le SDAGV (emplacement de 150m2 comportant chacun 2 places de 75m2 permettant l'accueil de 2 caravanes et d'un véhicule tracteur, la mise en place de sanitaires doubles). L'accessibilité PMR sera respectée sur l'intégralité du projet, le terrain naturel disposant d'une surface relativement plane. Des voies d'accès seront créées au sein de l'aire et en lien avec la desserte existante. Un espace pour le dépôt et la collecte des déchets et des encombrants est prévu à l'entrée du site.

Les espaces verts sont constitués de boisements, d'espaces engazonnés et de massifs arbustifs.

#### 4.2 Objectifs du projet

Afin de se conformer aux prescriptions du SDAGV du Nord, la CAC se positionne sur la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places. Dans cette optique, elle a acheté en 2013 un terrain sur la zone industrielle de Cantimpré à Fontaine-Notre-Dame, d'une superficie de 1,5 ha, dont environ 3 300m<sup>2</sup> sont réservés à cet aménagement.

Le principe d'aménagement retenu est une esquisse avec une voirie d'accès en forme de T inversé, permettant de recevoir les 24 places nécessaires.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain est situé dans la zone d'activités de Cantimpré (à proximité immédiate de l'autoroute A2, de la RD 930, des activités et des commerces), sur la commune de Fontaine-Notre-Dame. Son accès se fait par une voie existante (giratoire de la ZA).

La plateforme d'accueil (emprise clôturée et sécurisée) aura une superficie d'environ 3 300 m<sup>2</sup>.

Travaux envisagés :

- Sondage des sols,
- Terrassements pour la réalisation de la voirie, de l'assainissement et de la tranchée commune des réseaux,
- L'équilibre des déblais/remblais pour le maintien des terres sur site (réalisation d'un merlon paysager au nord-ouest),
- Décapage de la terre végétale et remise en place après travaux de voirie,
- Apport de matériaux extérieurs (structure de chaussée et ouvrages d'assainissement et réseaux),
- Pose et raccordements des blocs sanitaires,
- Intervention des concessionnaires pour assurer la desserte en réseaux,
- Clôture, engazonnement et plantations d'essences locales.

Les travaux dureront environ 4 mois.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Il est prévu une gestion de cet équipement en régie directe avec du personnel communautaire dédié.

Le règlement intérieur prévoit une durée de séjour sur plusieurs mois voire d'une année scolaire pour certaines familles.

Le site choisi est situé à proximité des services marchands et non-marchands présents dans les communes de Fontaine-Notre-Dame, Cambrai, Proville et Raillencourt-Sainte-Olle (supermarché, crèche, bureau de Poste).

De plus, un arrêt de bus du réseau de transport en commun de la communauté est présent au sein de la zone de Cantimpré, à proximité du site, il permet de se rendre vers d'autres secteurs du territoire. Cf carte de localisation des équipements proches jointe en annexe.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a déposé un permis d'aménager pour l'opération, en cours d'instruction.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'emprise des aménagements	3 286 m <sup>2</sup>
Surface des espaces verts créés	224 m <sup>2</sup> + merlon paysager de 480 m <sup>2</sup>
Emprise des voiries	688 m <sup>2</sup>
Emprise des emplacements	2 065 m <sup>2</sup>
Emprise des bâtiments et espaces de stockage des déchets	233 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Le terrain localisé qui sera aménagé est situé dans la zone d'activités de Cantimpré (à proximité immédiate de l'autoroute A2, de la RD 930, des activités et des commerces), sur la commune de Fontaine-Notre-Dame. Il concerne une partie des parcelles cadastrales ZP 281 et 285.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 03° 11' 44"E Lat. 50° 10' 10"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Fontaine Notre-Dame (59)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non 

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non 

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est toutefois situé à proximité de la ZNIEFF de type I des Marais de Cambrai et Bois Chenu. Voir plan de localisation joint en annexe
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de délimitation de zone humide a été a été conduite par la communauté en 2016 (jointe en annexe). Suite aux résultats de cette étude, une zone qualifiée de humide a été détectée en périphérie sud de la parcelle ZP 285. Le périmètre du projet a été adapté de façon à éviter cette zone. Une bande tampon de 10m est préservée de tout travaux et aménagement (cf plan masse du permis d'aménager en annexe).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir plan de localisation joint en annexe
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable local et n'engendrera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de viabiliser une parcelle pour permettre l'accueil de caravanes. Il n'y aura pas de modifications des masses d'eaux souterraines. Les eaux usées seront réceptionnées dans un système de séparation et de traitement. Les eaux pluviales seront dirigées vers le bassin de rétention existant à proximité immédiate du projet, et dimensionné à cet effet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La terre excavée pour terrasser la parcelle sera réutilisée pour créer des remblais (notamment un merlon paysager en limite nord-ouest du projet).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le boisement proche sera préservé (espace boisé classée au PLU), une zone tampon de 10 mètres est prévue entre la future clôture du site et ce boisement. Le projet est susceptible d'engendrer un dérangement de la faune et de la flore notamment en phase travaux. Un premier passage avant travaux est prévu pour faire fuir la faune du site. Dans la mesure du possible les travaux seront réalisés en période hivernale. La création d'aménagements paysagers formera de nouvelles zones refuge pour la faune. Les nouvelles plantations seront traitées avec des essences locales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'heure actuelle, cette parcelle est une friche déjà identifiée par les gens du voyage qui s'y installent de façon illégale. Le projet consiste en une régularisation de la situation pour tous.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors des zonages liés au risque d'inondation sur la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des réceptionneurs des pollutions éventuelles (décantations, séparateurs à hydrocarbures, bassin, etc) sont prévus afin que tous les produits générés par la vie du projet ne retombent pas dans le sol et le sous-sol. Un système de collecte des déchets sera mis en place. Ce projet permettra une régularisation positive des différents effluents. En phase de fonctionnement, la fréquentation devrait réguler la gestion des déchets et des sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les flux liés à la présence des gens du voyage existent déjà sur le site avec les stationnements illicites. La mise en place de 24 places de stationnement permettra de limiter le nombre de caravanes accueillies.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le gestionnaire sera en charge de veiller au respect du voisinage afin que le projet n'induisse pas de nuisances sonores. Le merlon paysager prévu au projet portera obstacle à toute vue directe en direction de l'entreprise voisine, et réduira toute nuisance sonore éventuelle.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de nuisances olfactives. Il améliore la situation avec la mise en place notamment d'un système de gestion des déchets (stockage, tri, enlèvement)</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, la phase terrassement et compactage engendrera nécessairement des vibrations. Ces dernières seront toutefois maîtrisées et ne seront que temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seuls les blocs sanitaires et le local d'accueil seront éclairés. Aucun flux lumineux ne sera dirigé vers le ciel.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Envoi de poussières potentiel en phase chantier.</p> <p>Les gens du voyage se déplaçant en voiture, le temps de leur arrivée et de leur installation sur l'emplacement, les véhicules créeront une pollution de l'air. Les flux liés à leurs déplacements également.</p> <p>Il est à noter la présence d'un arrêt de bus à proximité favorisant les déplacements en transports en commun.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront collectées individuellement puis dirigées vers le réseau public d'assainissement et traitées par la STEP de la Commune.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées puis dirigées vers le bassin de rétention existant en limite Est d'opération.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents seront rejetés dans le réseau d'eaux usées de la commune, et traités par la station d'épuration de Fontaine Notre-Dame.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets seront collectés toutes les semaines par le service de collecte communautaire. Un espace de stockage des bennes est prévu à l'entrée du site avec des consignes de tri.</p> <p>Les déchets liés aux travaux seront évacués dans un centre de traitement adapté.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par la présence d'éléments patrimoniaux liés à l'architecture, la culture ou l'archéologie.  La création d'aménagements paysagers viendra renforcer le caractère naturel du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement en nature de friche.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'est prévu à proximité du site d'étude.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Une séparation sera mise en place entre le site d'étude et la zone boisée voisine (zone tampon de 10 mètres).

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet permet à la communauté de respecter les préconisations du SDAGV sans consommer de nouveaux espaces agricoles ou naturels. Le PLU de la Commune vient d'être approuvé récemment, avec réalisation d'une étude d'incidences environnementales, qui a permis le classement de la parcelle concernée en zonage Nv (réservé au projet d'aire d'accueil). Les emprises imperméabilisées du projet seront réduites au maximum.

Une zone tampon de 10mètres est prévue entre le projet et l'espace boisé (zone humide) et la mise en place d'une clôture rigide renforcée autour de l'aire aménagée.

Pendant les travaux, des précautions seront prises afin de limiter les impacts potentiels sur l'environnement (chantier délimité, non accessible, balisage des zones protégées, etc).

Un espace dédié à la gestion des déchets est prévu à l'entrée du site. La collecte se fera dans le cadre de la compétence communautaire (collecte déjà existante sur la zone d'activités).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon le SDAGV, le besoin en aire d'accueil des gens du voyage sur la communauté d'Agglomération de Cambrai est de 24 places. La Communauté a identifié une parcelle dont elle est propriétaire dans la zone de Cantimpré, elle a conduit une étude en 2016 afin d'optimiser l'aménagement entre le boisement, la zone humide et le projet. Cette étude a permis de définir un périmètre pour chaque enjeu et une proposition de configuration de l'aire d'accueil permettant de réguler une situation complexe. La régularisation de l'accueil, de la gestion des effluents, des déchets et la mise en place de différents aménagements paysagers semblent indiquer que le projet s'inscrit dans une démarche aux impacts à moyen et long termes positifs. Toutes les mesures seront prises par le maître d'ouvrage, de la phase travaux à la phase de fonctionnement pour éviter tout risque éventuel de pollution. Enfin, ce projet a été validé par les services de l'Etat suite à une visite de site le 10 Mai 2019.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier de permis d'aménager</li><li>- Etude de délimitation de zones humides (rapport Valétudes)</li><li>- Localisation des zones Natura 2000 les plus proches</li><li>- Localisation des ZNIEFF les plus proches</li><li>- Extrait du plan de zonage du PLU approuvé de Fontaine Notre Dame</li><li>- Localisation des environs, canaux, plans d'eau et cours d'eau.</li></ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cambrai

le, 15/01/2020

Signature



The signature is a blue ink scribble that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE \* CAMBRAI \*' around the perimeter.



## CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI





## CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A FONTAINE NOTRE DAME COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la commission départementale consultative du Nord a lancé en janvier 2018, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

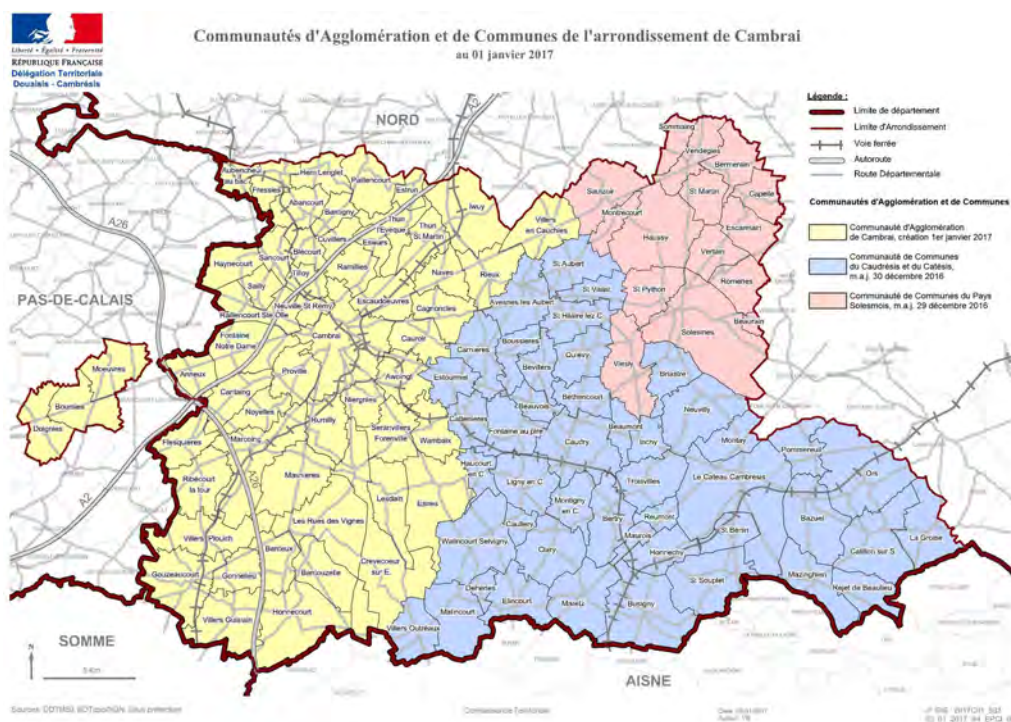
La communauté d'Agglomération de Cambrai a engagé le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire en respectant les prescriptions du schéma en cours d'élaboration. Ce projet fait l'objet du présent dossier (délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2019, annexe 1).

### 1. La collectivité

#### 1.1 Le projet de territoire de la communauté d'Agglomération de Cambrai

Créée en 1992 sous la forme d'une communauté de villes, la communauté d'Agglomération de Cambrai a constitué le premier établissement de ce type en France. L'établissement a été transformé en communauté d'Agglomération le 15 décembre 1999, dès l'entrée en vigueur de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Son évolution de périmètre s'est poursuivie jusqu'en janvier dernier.

Composé de 55 communes, de plus de 83 000 habitants et d'un tissu économique diversifié, la communauté d'Agglomération de Cambrai est le fruit de la volonté des acteurs locaux de travailler ensemble et ainsi de multiplier les initiatives pour en faire une terre de dynamisme et de qualité de vie. L'EPCI est l'un des lieux de solidarité et de cohésion permettant de faire face collectivement aux grands enjeux à venir et d'assumer pleinement son rôle au sein de l'espace régional.





### ✓ **Au niveau économique**

Avec la réalisation d'un grand projet d'infrastructure d'échelle européenne à la limite de son territoire, l'arrivée de la plateforme multimodale de Cambrai-Marquion ainsi que la reconversion de la B.A. 103 avec le projet E-Valley, la communauté possède de réelles opportunités qu'il convient d'accompagner afin d'en retirer tous les potentiels. Une vigilance devra être portée sur la réorientation des flux de marchandises vers ces points d'ancrage. Ces perspectives se répercutent sur l'ensemble des modes de déplacement des marchandises tant par la route que par le fer. Pour la route, les flux externes au territoire seront canalisés par la proximité des échangeurs autoroutiers. Concernant le transit en provenance de l'Est ou directement généré par les principaux lieux de production de l'arrondissement, la RD 643, le contournement Sud de Cambrai devront absorber ces flux en veillant toutefois à ne pas engorger la RD939 notamment dans sa traversée de Raillencourt-Sainte-olle. La finalisation du nœud autoroutier (A2/A26) est un enjeu important pour le territoire.

Pour le trafic ferré, le projet de création de ligne Arras-Cambrai pourra répondre aux flux venant de l'Ouest et participer au désenclavement ferroviaire du territoire.

### ✓ **Au niveau social**

L'emploi est au cœur du projet de la communauté et son action ne se limite pas à la mise en cohérence des projets de zones d'activités à l'échelle du territoire et de ses franges immédiates. Il concerne également de multiples domaines, comme la préservation de l'activité agricole, le renforcement du tissu des petites entreprises au sein des villages qui offre une proximité du travail, l'accompagnement de la « tertiarisation » de l'économie, la maîtrise des équilibres commerciaux, le développement soutenu de la mobilité interne et externe du territoire et la valorisation du cadre de vie comme vecteur d'attractivité, notamment touristique. Cet objectif passe par le renforcement de la cohésion interne du territoire autour d'une stratégie commune en mettant en place notamment des réponses aux nouveaux besoins de services. Ces besoins évoluent rapidement et l'offre ne permet pas toujours d'y répondre parfaitement. De plus la localisation des structures ne permet pas de couvrir le territoire dans son ensemble. Ainsi, le territoire se fixe comme ambition de renforcer les « pôles de centralités » déterminés, hiérarchisés et privilégiés pour un rééquilibrage entre le rural et l'urbain.

La réponse aux enjeux sociaux passe également par de nouvelles coopérations avec les territoires voisins.

### ✓ **Au niveau environnemental**

L'amélioration du cadre de vie des habitants passe par la préservation des paysages et du patrimoine. Pour pérenniser le caractère agricole du territoire, préserver la qualité du cadre vie, permettre la renaturation de certains sites et répondre aux objectifs fixés en terme d'emploi et de croissance démographique, la communauté souhaite veiller au respect des grands équilibres.

Le territoire est aussi engagé dans la transition énergétique afin d'anticiper le dérèglement climatique par la réduction de l'impact du territoire en matière de rejets de gaz à effet de serre et par la maîtrise énergétique et de développement des énergies renouvelables, la réduction de la dépendance à l'automobile en développant les transports collectifs et les modes doux, le développement d'éco-filières économiques porteuses d'emplois, l'optimisation du traitement, la collecte des déchets ainsi que la valorisation des déchets.



## **1.2 Le PLH et la mise en application des prescriptions du SDAGV.**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 de la communauté est l'un des outils stratégique thématique du projet de territoire visant à répondre à ces différents enjeux et aux besoins des habitants. Engagé en 2015, il a été arrêté lors du conseil communautaire du 24 septembre 2018. Il est décomposé en 5 axes. L'axe 2C du PLH de la communauté, intitulé : **Répondre aux besoins spécifiques** est celui qui est relatif à la mise en œuvre des prescriptions du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) datant du 24 juillet 2012 dans son Porter à connaissance, l'Etat a rappelé que :

*« Les aires d'accueil des gens du voyage sont parfois susceptibles d'être occupées en partie par des gens du voyage en voie de sédentarisation, qui n'ont pas pu trouver ailleurs un habitat adapté à leur mode de vie. Il s'agit par conséquent d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage hors des aires d'accueil du schéma départemental, en mettant à leur disposition une offre de logements décents, ainsi qu'un accompagnement social et éducatif adapté, avec une phase intermédiaire, d'installation des populations sédentaires dans des terrains familiaux à développer.*

*Un comité de pilotage a été constitué par le Préfet, pour la mise en œuvre et le suivi du schéma. La commission départementale reste l'instance de concertation et de validation.*

*Il est prévu dans le Schéma Départemental d'Accueil, la réalisation par la CAC, d'une aire d'accueil de 30 places ainsi qu'une aire de grand passage de 150 places.*

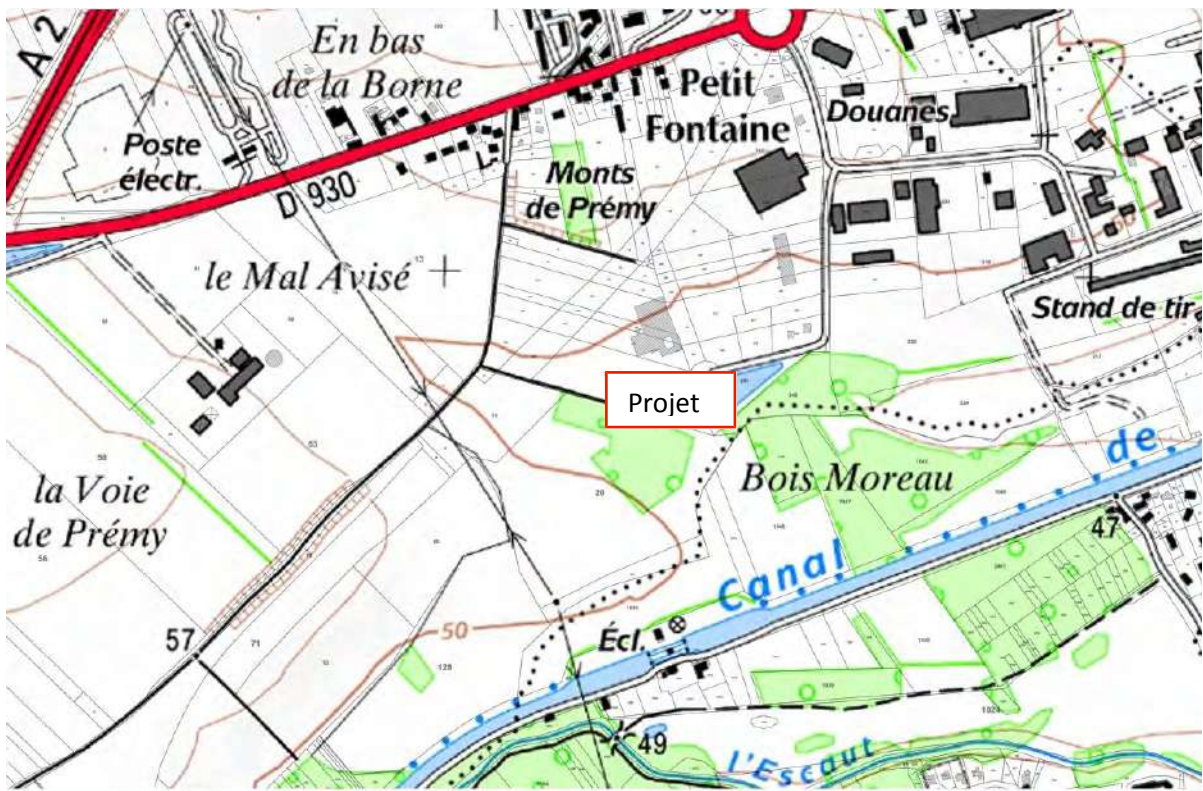
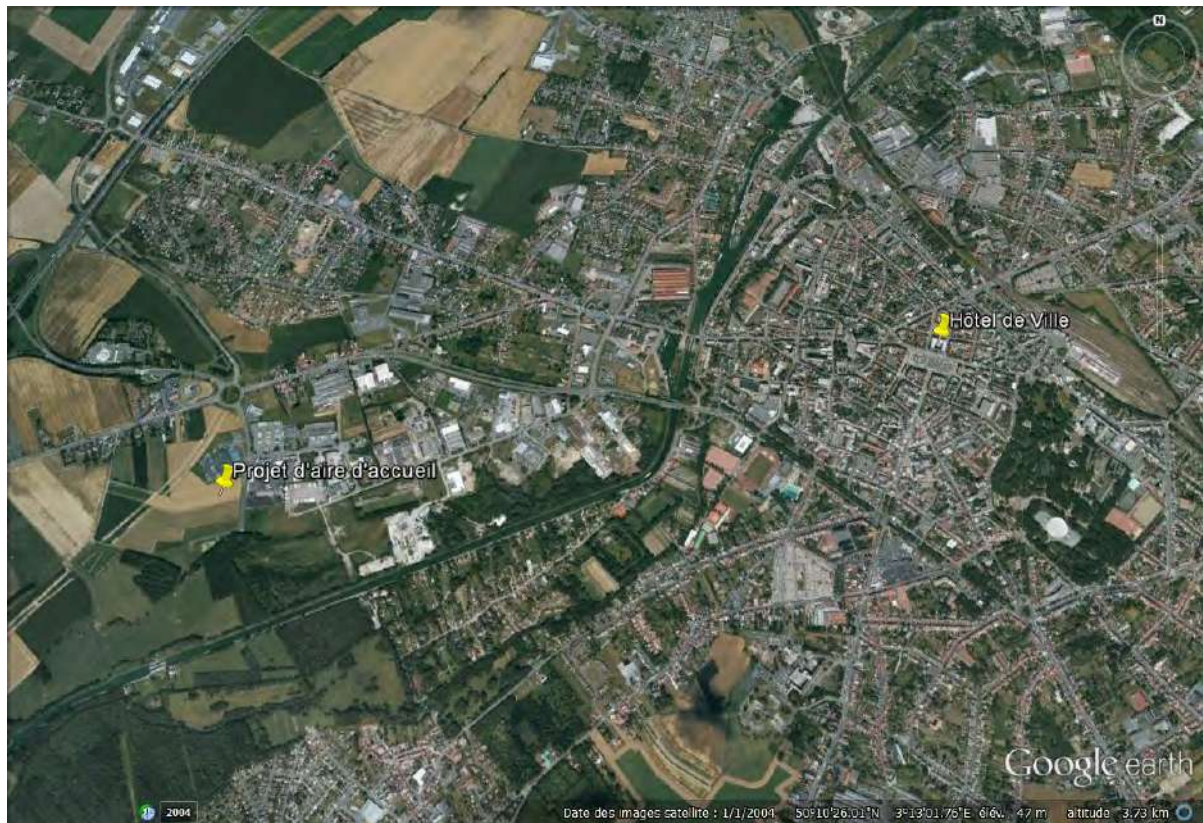
*Concernant le foncier à mobiliser pour la réalisation de ces objectifs, la circulaire n°NORINTD1307138C du 23 avril 2013 - relative aux aires de grand passage précise que "les aires de grands passages, y compris provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. Dans la mesure du possible, la surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes." La CAC pour ses 150 places doit aménager à minima un terrain 3 hectares.*

*Concernant l'aire d'accueil, la circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 - relative aux aires d'accueil précise que "la taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial. Il est cependant préférable d'éviter de prévoir des terrains de grande capacité qui risqueraient de poser des problèmes de gestion. Les expériences réalisées montrent que la taille idéale se situe autour de six caravanes. Quant à la place de caravane, sa taille sera fonction des attentes et des besoins des familles ainsi que des contraintes de disponibilité foncière. Elle ne sera pas cependant inférieure à 75 m<sup>2</sup>" soit pour 30 places, une aire d'accueil d'une surface minimale de 2 250 m<sup>2</sup>. »*

Le schéma en cours d'écriture a revu à la baisse le nombre de places de l'aire d'accueil passant de 30 à 24 (courrier en date du 4 avril 2019, annexe 2).

## **1.3 Eléments fonciers relatifs à la commune de Fontaine-Notre-Dame**

Afin de se conformer aux prescriptions du SDAGV du Nord, la CAC se positionne sur la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places. Dans cette optique, elle a racheté en 2013 un terrain sur la zone industrielle de Cantimpré à Fontaine Notre Dame, d'une superficie de 1,5 ha :

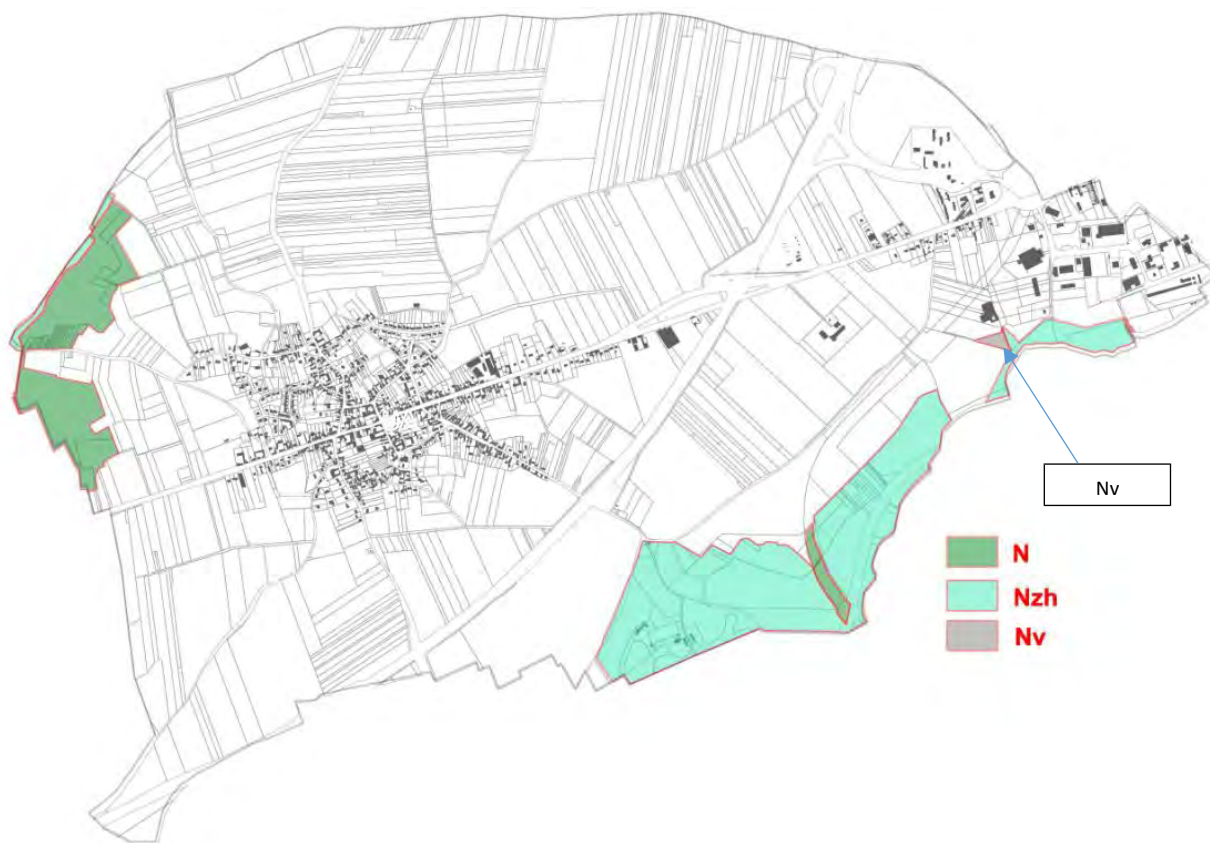






Le PLU arrêté de la commune de Fontaine Notre Dame a prévu un secteur Nv destiné à permettre la mise en place de cette une aire d'accueil. Ce projet n'est pas en décompte du compte-foncier de la commune.

L'enquête publique du projet de PLU s'est terminée mi-avril 2019. L'approbation du document devrait intervenir lors d'un conseil municipal en juin prochain.



## 2. Point sur le projet

### 2.1. Localisation / accessibilité / services

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Il est prévu une gestion de cet équipement en régie directe.

Selon le SDAGV en cours de révision, le besoin en aire d'accueil des gens du voyage sur Cambrai est donc de 24 places. L'aire d'accueil projetée sera donc dimensionnée selon cette prescription. Cette dimension apparaît optimale pour son insertion dans le tissu urbain existant.

Le terrain localisé qui sera aménagé est situé dans la zone d'activités de Cantimpré (à proximité immédiate de l'autoroute A2, de la RD 930, des activités et des commerces), sur la commune de Fontaine-Notre-Dame. Cette localisation a été validée par la communauté et la commune.

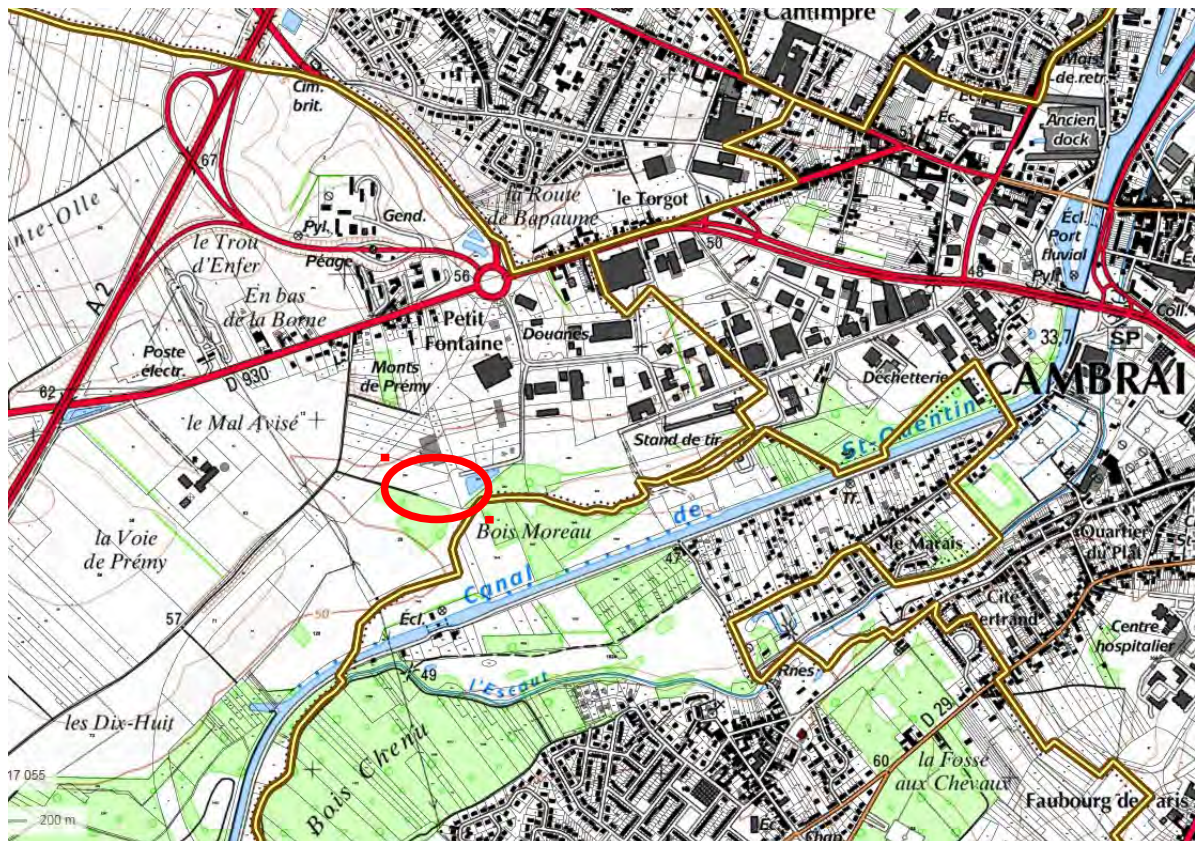
Il concerne les parcelles ZP 281partie et 285partie pour une superficie d'environ 3300 m<sup>2</sup>. Il est limitrophe à un secteur boisé au Sud.



### Carte de localisation

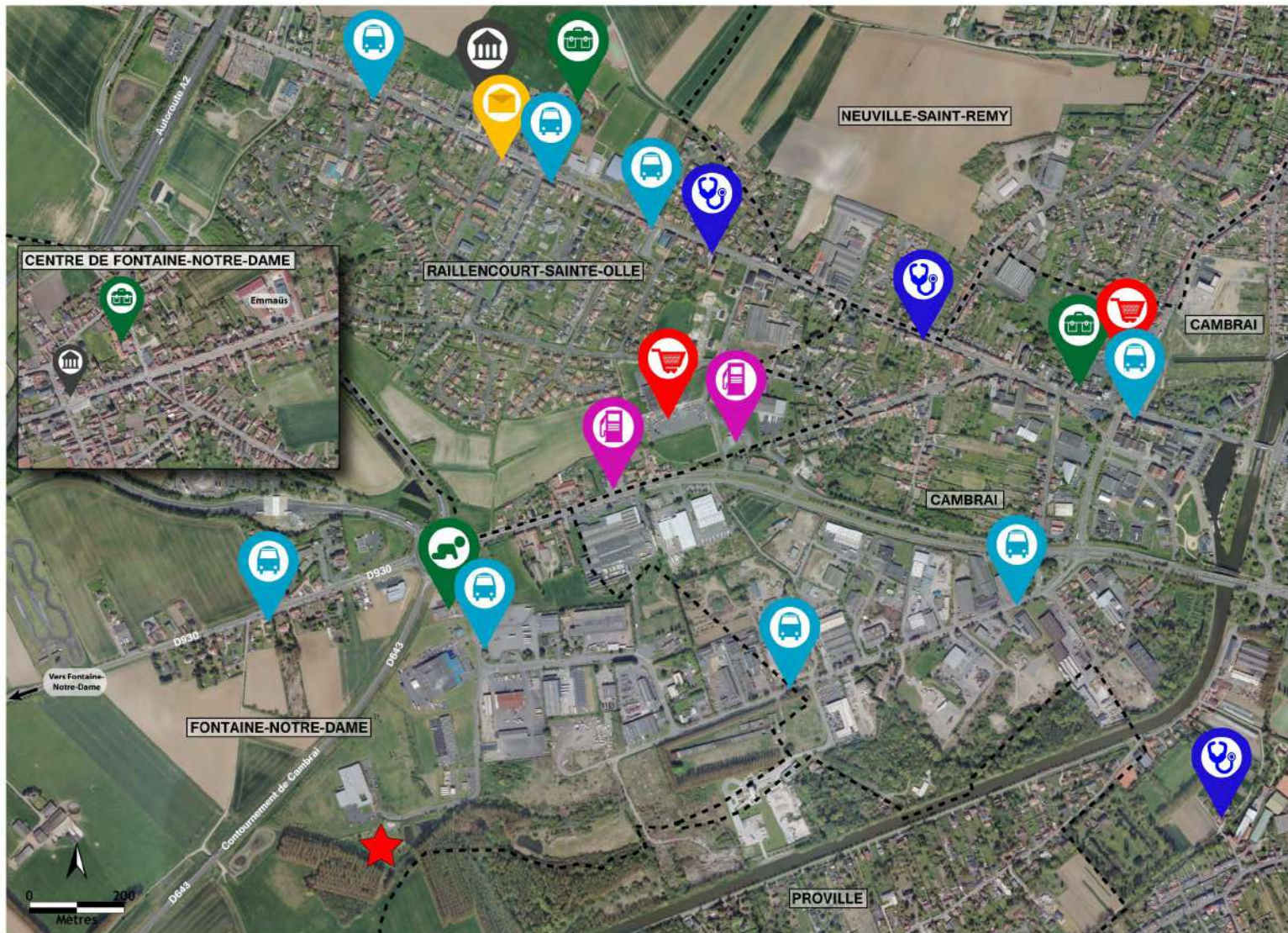
Le site choisi est à proximité des services marchands et non-marchands présents dans les communes de Fontaine-Notre-Dame, Cambrai, Proville et Raillencourt-Sainte-olle (supermarché, crèche, bureau de Poste).

De plus, un arrêt de bus du réseau de transport en commun de la communauté est présent au sein de la zone, il permet de se rendre vers d'autres secteurs du territoire.



Il est à noter que des familles se stationnent déjà de façon illégale à proximité de ce site.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A FONTAINE-NOTRE-DAME  
 LOCALISATION DES EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES PRINCIPAUX  
 DANS UN RAYON INFERIEUR A 2 KM



Légende :

-  Aire d'accueil des gens du voyage
-  Mairie - centre administratif
-  Transport en commun Arrêt de bus
-  Poste
-  Etablissement scolaire public
-  Crèche
-  Supermarché
-  Professionnel de la santé
-  Station essence



## 2.2 Principes d'aménagement

Le principe d'aménagement retenu est une esquisse avec une voirie d'accès en forme de T inversé, permettant de recevoir les 24 places nécessaires.

Les normes techniques de dimensionnement sont celles reprises par le SDAGV :

- un emplacement de 150 m<sup>2</sup> minimum, comportant chacun 2 places de 75 m<sup>2</sup> minimum, permettant l'accueil de 2 caravanes et d'un véhicule tracteur,
- le projet prévoit également la possibilité d'aménager un bloc sanitaire accessible aux PMR.

L'accessibilité PMR sera respectée sur l'intégralité du projet, le terrain naturel disposant d'une surface relativement plane.

Afin de marquer les différents usages :

- La chaussée sera réalisée en enrobés / bitume élastomère traité contre les hydrocarbures,
- Les emplacements seront traités en béton, avec une pente suffisante permettant la bonne évacuation des eaux de surface.

Les prescriptions en matière d'aménagement et d'équipements respecteront également le SDAGV :

- L'espace pour les familles pour enfants sera implanté en entrée de projet, avec visibilité depuis l'espace d'accueil et les emplacements voisins. Cet espace sera sécurisé pour éviter tout accès véhicule.

- Un bloc d'accueil sera prévu en entrée de projet avec bureau d'accueil, un sanitaire et un local technique. Ce local technique comportera l'intégralité des comptages individuels de chaque bloc pour faciliter la gestion par le régisseur. Un système de télégestion et de prépaiement sera mis en place. Une boîte aux lettres sera mise à disposition dans le bureau d'accueil (liée à la question de la domiciliation des gens du voyage). Une salle de convivialité pourrait être implantée dans le prolongement du bloc accueil, au terme de l'aménagement.

- Les sanitaires seront principalement composés des modules sanitaires doubles, pouvant recevoir deux familles. Un bloc double desservira donc 2 emplacements (soit 4 places). Un bloc double réservé aux PMR est prévu en entrée de projet. Tous les blocs disposeront d'un point d'eau et d'électricité. Dans le prolongement de la buanderie fermée viendra s'appuyer un abri ouvert (de type carport bois), permettant notamment de se protéger contre les intempéries, de cuisiner, de faire sécher le linge, etc.

- Il sera porté une attention particulière sur les ouvertures des sanitaires, afin de privilégier l'intimité des personnes. Une mise hors gel des équipements sanitaires est prévue.

- L'entrée du site sera sécurisée par la pose d'un portail à double vantaux permettant le passage des véhicules munis des caravanes ou des petits utilitaires durant la journée. Dans le prolongement du portail, un passage de 2,50m de largeur entre poteaux fixes permettra uniquement le passage des véhicules légers (à toute heure ou pendant la nuit).

- La périphérie du site sera sécurisée par la pose d'une clôture robuste de 2m de hauteur (treillis soudé renforcé).

- Aménagement paysager : des cheminements engazonnés viendront agrémenter l'équipement et un merlon paysager sera créé en limite nord-ouest.

**PROJET D'AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE**  
Solution 24 places

Zone d'activités "Petit Fontaine"  
à FONTAINE NOTRE DAME

Le Maître d'Oeuvre :



2bis, Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI

Tel: 09 80 78 31 84  
Fax: 09 85 78 31 84

Le Maître d'Ouvrage :



14 Rue Neuve - BP 375  
59407 CAMBRAI Cedex

Tel: 03 27 72 40 00  
Fax: 03 27 72 40 01

**PLAN MASSE AVANT-PROJET**

Ech : 1/500e

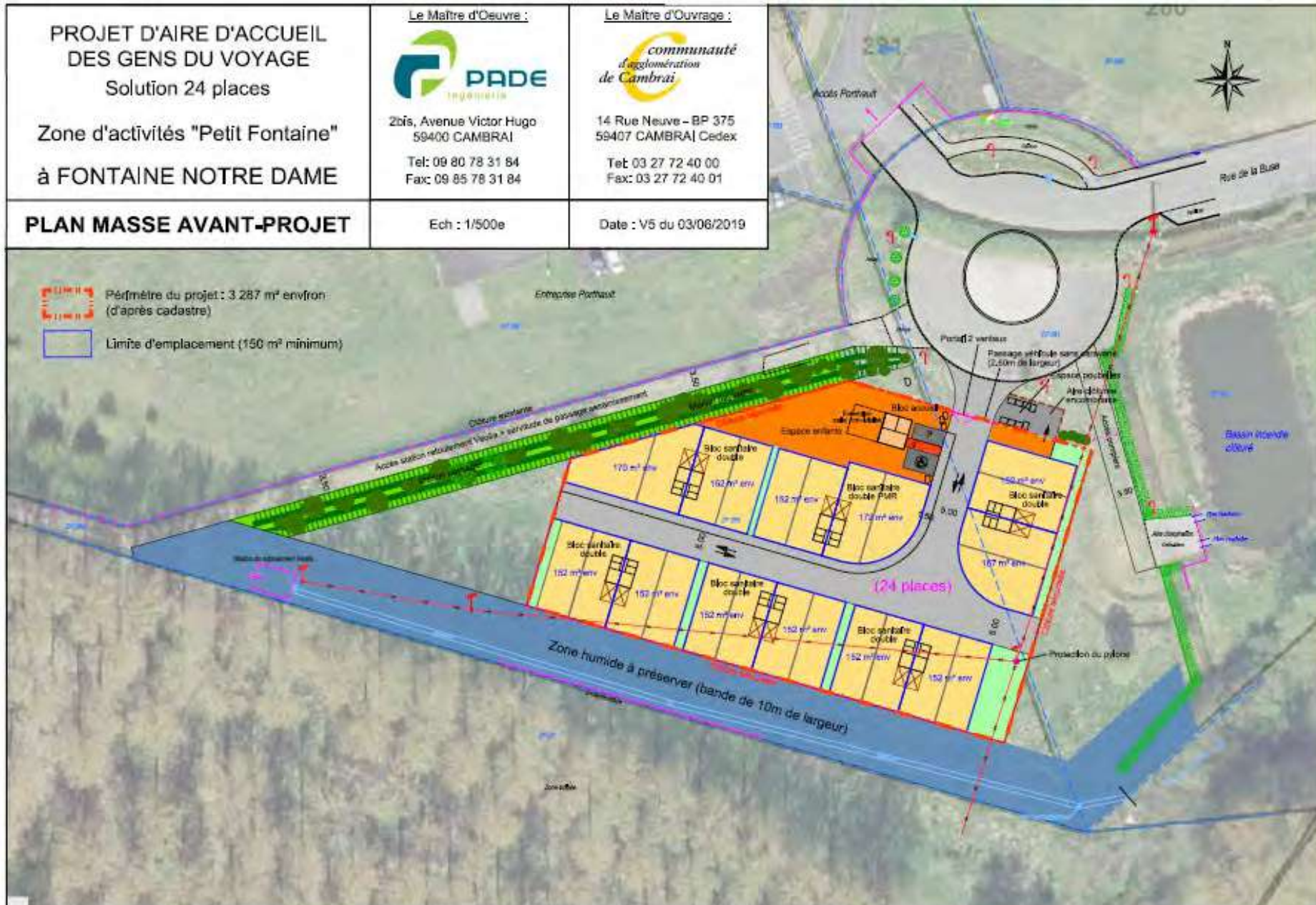
Date : V5 du 03/06/2019



Périmètre du projet: 3 287 m<sup>2</sup> environ  
(d'après cadastre)

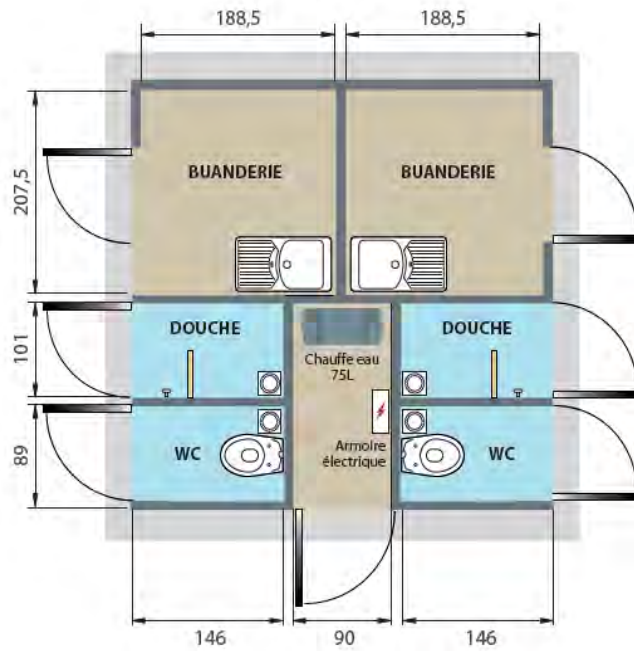


Limite d'emplacement (150 m<sup>2</sup> minimum)

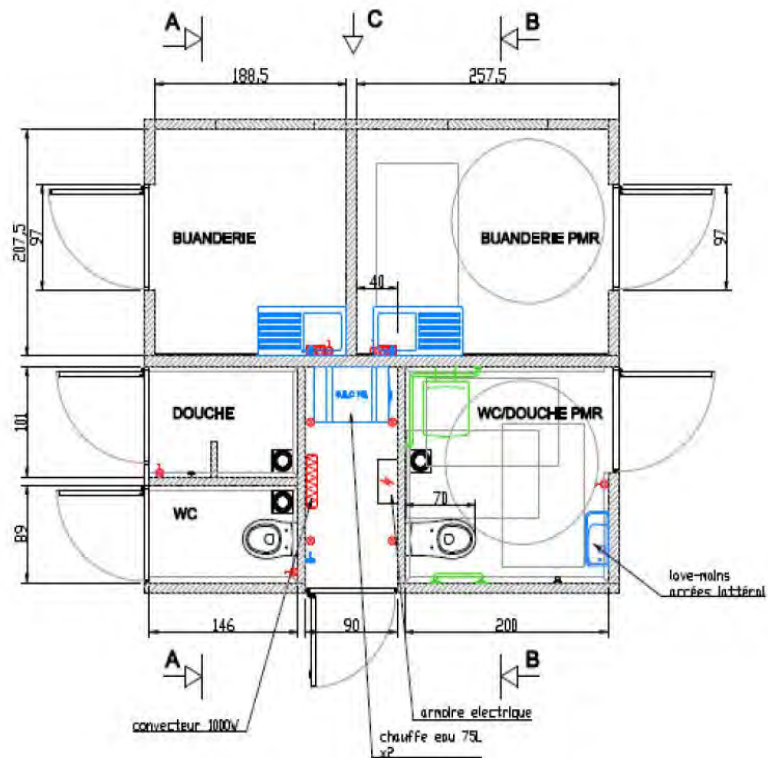




*Exemple de blocs sanitaires envisagés*



**Bloc sanitaire double**



**Bloc sanitaire double PMR**



## 2.3 Desserte par les réseaux

### - Assainissement :

Le projet sera desservi par un réseau d'assainissement de type séparatif, étudié en partenariat avec VEOLIA Eau.

- Les eaux usées seront collectées par un nouveau collecteur EU D200mm raccordé au réseau public existant le long de l'entreprise Porthault (servitude de passage de canalisation D200mm). Un système de vidange des WC chimiques sera prévu. Un surdimensionnement des évacuations eaux usées sera mis en place, afin d'éviter les bouchages. Un séparateur à hydrocarbures pourra être posé avant rejet au réseau public existant.
- Les eaux pluviales seront collectées par l'intermédiaire de caniveaux et de grilles avaloirs, et dirigées vers le réseau eau pluviale existant en domaine public, se rejetant dans le bassin eau pluviale limitrophe. Un séparateur à hydrocarbures sera positionné avant le rejet.

### - Desserte télécom :

Seul le local d'accueil sera équipé d'une arrivée télécom. Une boîte de branchement 30 x 30 sera implantée à 1 m en recul de la limite de propriété. La desserte sera étudiée en partenariat avec Orange.

### - Desserte électrique :

La desserte électrique du projet sera étudiée avec ENEDIS (tarif jaune / TGBT). Il est prévu la pose d'un coffret de branchement en limite de propriété, alimenté à partir du réseau existant en domaine public. Un comptage sera installé dans le local d'accueil, relié à chaque bloc sanitaire. Un tableau de réarmement électrique sera prévu dans les sanitaires de chaque bloc.

Le terrain étant traversé par une ligne HTA, un dispositif de protection et de sécurité sera positionné sur le support béton existant.

### - Desserte eau potable :

La desserte en eau potable sera étudiée avec VEOLIA Eau. Il est prévu la pose d'une fosse compteur général en limite de propriété, avec une alimentation de chaque bloc sanitaire.

### - Éclairage public :

L'éclairage sera effectué par l'intermédiaire d'applique sur les blocs sanitaires.

### - Sécurité incendie du projet :

Le site est sécurisé par le bassin incendie existant qui sera de nouveau accessible après travaux (réouverture de l'accès pompiers). Un poteau incendie existe également à l'angle de la Rue (devant l'entreprise DMS).

### - Ordures ménagères / Encombrants :

Il est prévu un espace poubelles (de présentation et de collecte) clôturée, accessible depuis l'intérieur et



l'extérieur du site. La mise en place du tri sélectif, même si elle est généralement difficilement respectée sur les aires d'accueil, sera étudiée sur le projet. En complément, une aire d'attente des encombrants est prévue en continuité de l'espace poubelles. La fréquence de ramassage sera étudiée par la CAC en fonction des besoins identifiés (environ 2 passages / semaine).

### **3. Fonctionnement prévisionnel de l'équipement**

#### **3.1 Gestion de l'aire**

La Communauté d'Agglomération souhaite gérer son équipement en régie directe avec du personnel communautaire dédié.

Les principales missions relevant de la gestion du site seront :

- l'accueil des familles (enregistrement des arrivées et des départs, état des lieux, présentation du site et de son fonctionnement.....), et des partenaires.
- la médiation et l'information auprès des familles
- l'analyse de la demande, informer et orienter les usagers vers les services, les équipements et des dispositifs des partenaires compétents
- le suivi administratif du site (remise des reçus, mises en service des fluides...)
- le suivi des missions de régisseur (régie de recettes)
- l'aide à la rédaction des documents administratifs et l'élaboration des dossiers d'accueil
- l'information des arrivants du règlement de l'aire d'accueil, le faire signer et le faire appliquer
- le remplissage des tableaux de bords et des registres en lien avec le suivi de l'occupation de l'aire d'accueil (taux d'occupation, planning de réservation...)
- le suivi quotidien de l'équipement (propreté, vérification du bon fonctionnement des équipements, petite maintenance technique...)
- l'identification et le suivi des interventions des prestataires extérieurs
- la veille pour l'application des principes d'hygiène, de santé et de sécurité des usagers
- la régulation des entrées et des sorties, ainsi que la circulation sur l'aire
- l'information et le respect de la fermeture annuelle de l'aire.

La Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place un système de télégestion et de prépaiement. Il est proposé que l'emplacement soit loué pour 2€ par jour, les fluides (eau, électricité) seront facturés au global (le prix des fluides est indexé sur les variations des concessionnaires correspondants).

#### **3.2 Point sur le projet : gouvernance**

La gouvernance du projet est assurée par l'EPCI au sein de 2 instances principales qui seront en charge notamment des propositions sur le fonctionnement et le suivi quotidien de l'aire et qui prépareront les décisions à prendre par le conseil communautaire :

- le comité de pilotage : il est composé des représentants de l'EPCI, de représentants la commune de Fontaine-Notre-Dame, des représentants des institutions. Il se réunira une fois par an.
- la commission habitat de la communauté composée de représentants élus de la Communauté





## 4. Projet socio-éducatif (PSE)

### a. Cadre général

#### ➤ Les objectifs du PSE

Les projets sociaux éducatifs (PSE) sont préconisés par la loi n°2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage article 1-II et visent la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global sur les lieux de vie des gens du voyage. Ils visent aussi un objectif de coordination des différents acteurs de l'accompagnement social.

Les aires d'accueil doivent être considérées comme des lieux de vie et de l'accompagnement individuel ou collectif des gens du voyage. Le PSE vise à améliorer le fonctionnement de l'aire d'accueil, de permettre l'inclusion sociale de ses usagers via l'accompagnement social mais également la prise en compte de l'aire d'accueil comme un véritable lieu de vie sur la commune sur laquelle elle se situe.

#### ➤ Animation du PSE de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Le PSE est organisé par l'EPCI pour l'aire d'accueil de son territoire. Le pilotage du PSE est serait autour de 2 instances d'animation

- le comité de pilotage : il est composé de l'EPCI et des représentants des institutions, les associations locales et partenaires du PSE. Il se réunira une fois par an afin de réaliser le bilan des actions de l'année écoulée. Il fixera également les perspectives et actions à mettre en œuvre ou poursuivre pour l'année à venir.
- le comité technique : il est composé de l'EPCI, des référents techniques des institutions et associations et des partenaires thématiques. Il est en charge du suivi et de la mise en œuvre des actions. Il se réunira à minima deux fois par an. Il pourra se réunir pour aborder des points précis (problématiques de sédentarisation, dettes),

#### ➤ Les acteurs principaux de l'animation du PSE :

La Communauté d'Agglomération de Cambrai : l'EPCI est pilote du PSE, il coordonne les acteurs et organise les réunions de suivi de l'aire d'accueil. Il met en œuvre les modalités de gestion de l'aire d'accueil et ainsi que les procédures lorsque cela est nécessaire. Il est en capacité de solliciter l'ensemble des acteurs du territoire.

L'éducation nationale : l'éducation nationale effectue le suivi de la scolarisation des enfants de l'aire d'accueil. Elle contrôle l'assiduité ainsi que les modalités d'attribution du CNED. Les établissements concernés par l'accueil d'enfants du voyage sont en capacité de se mettre en relation avec les travailleurs sociaux de secteurs qui suivent les familles en cas de besoin. Elle est également en mesure d'apporter des solutions spécifiques lorsqu'une scolarité classique ne peut être envisagée. Elle permet le lien avec les associations qui travaillent déjà sur les activités périscolaires. Le centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) de Lille est un centre de ressources et d'expertise pour l'accompagnement des personnels éducatifs.

Les acteurs associatifs : les associations partenaires travaillent sur des thématiques spécifiques en direction de tout type de public (insertion, loisirs, culture). Les associations proches du site (Centres sociaux du centre-ville de Cambrai, association Animation Jeunesse Rurale « AJR) ainsi que le service Enfance et Jeunesse de la ville de Cambrai et Eclipse sont informés du projet. Des activités sont déjà dispensées dans les établissements scolaires partenaires de ces structures socio-culturelles et pourront



bénéficier aux enfants scolarisés. Des activités dites "hors les murs » pourront être déployées quand le site sera ouvert et si les familles présentes en sont demandeuses.

UTPAS : les UTPAS de par leur mission d'accueil social sont directement concernées par l'accompagnement des familles stationnant sur les aires d'accueil. Leur présence aux réunions de suivi mises en place dans le cadre du PSE permet aux professionnels de se familiariser avec les spécificités du public mais également d'évoquer des situations de suivi complexe ou liées à l'enfance.

CCAS : les CCAS ont une mission d'accueil social mais également de domiciliation. Leur présence au sein du PSE permet de renforcer leur rôle d'acteur principal de la domiciliation et de favoriser le travail partenarial avec les autres acteurs du PSE.

Les centres sociaux : les centres sociaux de par leur vocation d'animation globale du territoire sur lesquels ils se situent peuvent être amenés à travailler avec les familles stationnant sur l'aire d'accueil. Le renforcement de leur présence au sein du PSE permet la mise en place d'actions et de partenariats sur les aires d'accueil.

## **b . Déclinaison territoriale du PSE**

### ➤ Modalités d'accompagnement

Un des objectifs du PSE est de permettre aux usagers de trouver une réponse à leurs questions et à leurs besoins. Le PSE se doit donc de proposer les modalités d'intervention de chacun des acteurs dans les différents champs de l'accompagnement social.

Les règles du droit commun s'appliquent aux voyageurs :

- accès au droit et accompagnement social : concernant l'ouverture et le maintien des droits, les services de proximité de la commune et du département sont responsables de l'accueil des personnes (CCAS et UTPAS). Le CCAS a pour mission de domicilier les personnes ayant un lien avec la commune. Ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. L'aire d'accueil ne peut constituer une domiciliation, il s'agit d'un hébergement. Les situations qui concernent la protection de l'enfance seront prises en charges par le service de l'aide sociale à l'enfance. l'association APES sera également mobilisée afin d'informer et d'accompagner les personnes sur l'accès aux droits et à l'insertion.
- santé : les professionnels de santé du territoire (médecins, infirmières, hôpitaux) doivent pouvoir recevoir les usagers des aires d'accueil. De la même manière, la PMI est en charge de la prévention et du soin des futures mères et de leurs enfants. L'accès aux soins des usagers de l'aire d'accueil peut être facilité via la mission SPS (service prévention santé). Un suivi de l'accès à la CMU sera également permis. L'accompagnement des personnes vieillissantes pourra également être facilité via le Relais Autonomie (accompagnement aux droits à la retraite, à la perte d'autonomie)
- scolarisation : les équipes éducatives pourront s'appuyer sur l'ensemble des partenaires du PSE pour assurer une scolarisation optimale et répondre aux objectifs du schéma départemental. cela pourra se décliner par la mise en place d'animation périscolaire et/ou soutien scolaire. Accès aux transports
- animations et loisirs : mobilisation des acteurs locaux afin de proposer aux usagers de l'aire d'accueil les mêmes services qu'aux autres habitants de la commune. Cela doit souvent passer par une démarche d'aller vers les usagers pour les faire venir. Une information sera donnée sur

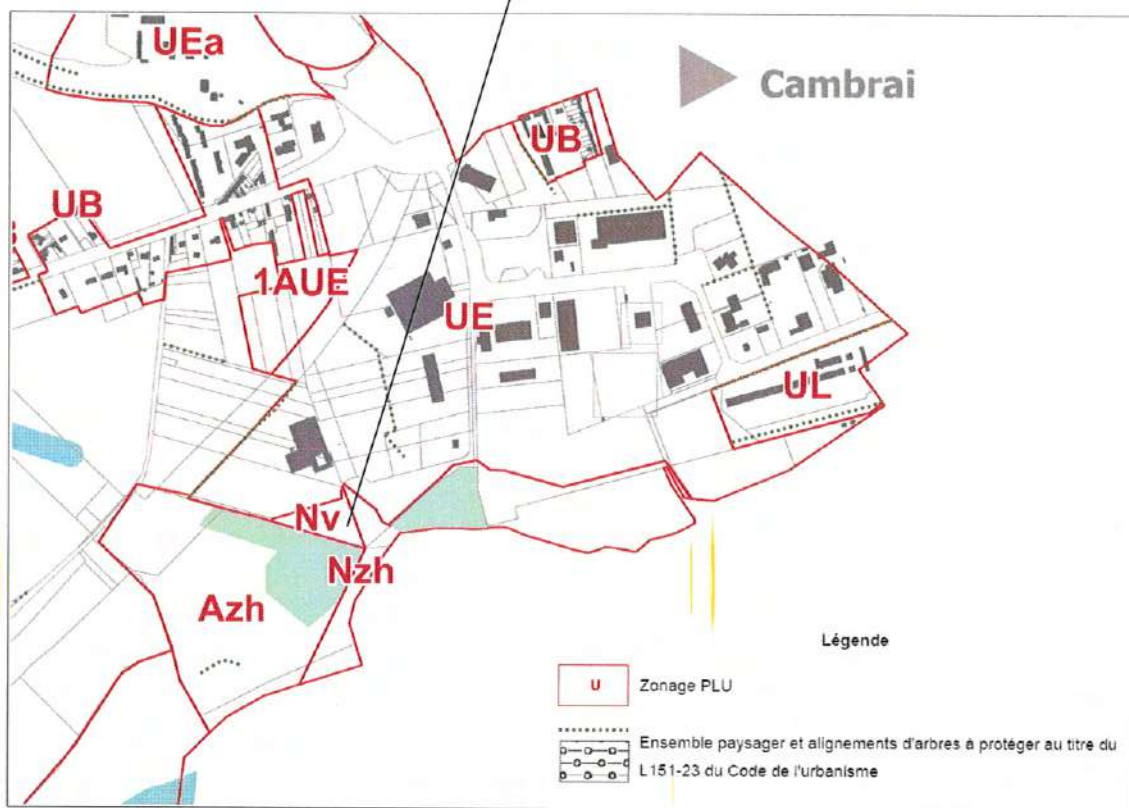


les différents clubs, associations et bourses d'aides aux pratiques dispensées sur les communes.

- insertion professionnelle : mobilisation des acteurs de l'insertion (mission locale, entreprises d'insertion, structures accompagnant le RSA) afin de développer les actions économiques et gérer ces dernières lorsqu'elles empiètent sur le fonctionnement de l'aire d'accueil. La mise en œuvre du PSE passera par des actions individuelles et collectives en fonction des objectifs et besoins. Elle s'appuiera sur des partenariats avec les acteurs locaux à même d'intervenir sur les aires d'accueil mais également de recevoir les usagers aux seins des espaces de la commune.

Les acteurs locaux, inspection académique, directeurs d'écoles, CCAS de Cambrai notamment et les centres sociaux sont prêts dès janvier 2020 à organiser des temps d'échanges afin d'accompagner au mieux les enfants des familles qui stationneront sur l'aire (accueil des fratries notamment).

ANNEXE : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU APPROUVE  
(Zone Nv réservée à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage)





Phase du dossier :

# Permis d'Aménager

Version : Version A  
Date du dossier : 25/09/2019

**Type de projet :**

Création d'une aire d'accueil de 24 places pour gens du voyage

**Adresse chantier :**

59 400 Fontaine Notre Dame

Parcelle(s) Section ZP n°242+285  
d'une surface totale de 16 953 m2 (surface indiquée au cadastre)

**Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage :**

**Communauté d'agglomération de Cambrai**

14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

TEL/ 03-27-72-40-00  
MAIL/ v.lefebvre@agglo-cambrai.fr



**ARCHITECTE :**

**Atelier XIO ARCHITECTURES**

42 Avenue Victor Hugo  
Cambrai (59 400)

TEL/ 06-51-66-24-25  
MAIL/ contact@xio-archi.fr  
WEB/ www.xio-archi.fr



**BET / MAITRISE D'OEUVRE :**

**PADE INGENIERIE**

2 Bis Avenue Victor Hugo  
Cambrai (59 400)

TEL/ 09-80-78-31-84  
MAIL/ jderieux.pade@free.fr



**Visa du dossier :**

(Valant validation et acceptation de l'ensemble des pièces mentionnées dans la nomenclature des documents)

Architecte (XIO ARCHITECTURES)  
Représenté par Florian Miché, Architecte :



Maîtrise d'ouvrage (Communauté d'agglomération de Cambrai)  
Représentée par Mr François-Xavier Villain :



INDEX PA - Nomenclature des documents du dossier			
Identifiant en cartouche	Nom de la mise en page	Echelles dessins	For.
ADMIN PA.1	Page de garde		A4 ...
ADMIN PA.2	Engagement SECURITE		A4 ...
ADMIN PA.3	Engagement SOLIDITE		A4 ...
ADMIN PA.4	Engagement PARASISMIQUE		A4 ...
ADMIN PA.5	Engagement THERMIQUE		A4 ...
ADMIN PA.6	Engagement ACCESSIBILITE		A4 ...
CERFA ERP.1	Feuille 1/3		A4 ...
CERFA ERP.2	Feuille 2/3		A4 ...
CERFA ERP.3	Feuille 3/3		A4 ...
CERFA ERP.4	Bordereau 1/2		A4 ...
CERFA ERP.5	Bordereau 2/2		A4 ...
CERFA PA.0	Récapitulatif dépôt		A4 ...
CERFA PA.1	Feuille 1/17		A4 ...
CERFA PA.2	Feuille 2/17		A4 ...
CERFA PA.3	Feuille 3/17		A4 ...
CERFA PA.4	Feuille 4/17		A4 ...
CERFA PA.5	Feuille 5/17		A4 ...
CERFA PA.6	Feuille 6/17		A4 ...
CERFA PA.7	Feuille 7/17		A4 ...
CERFA PA.8	Feuille 8/17		A4 ...
CERFA PA.9	Feuille 9/17		A4 ...
CERFA PA.10	Feuille 10/17		A4 ...
CERFA PA.11	Feuille 11/17		A4 ...
CERFA PA.12	Feuille 12/17		A4 ...
CERFA PA.13	Feuille 13/17		A4 ...
CERFA PA.14	Feuille 14/17		A4 ...
CERFA PA.15	Feuille 15/17		A4 ...
CERFA PA.16	Feuille 16/17		A4 ...
CERFA PA.17	Feuille 17/17		A4 ...
CERFA PA.DEMOL	Feuille 1/1 (Démolitions)		A4 ...
NOTICE ACCESSIBILITE.1	Page 1/3		A4 ...
NOTICE ACCESSIBILITE.2	Page 2/3		A4 ...
NOTICE ACCESSIBILITE.3	Page 3/3		A4 ...
NOTICE SECURITE.1	Page 1/8		A4 ...
NOTICE SECURITE.2	Page 2/8		A4 ...
NOTICE SECURITE.3	Page 3/8		A4 ...
NOTICE SECURITE.4	Page 4/8		A4 ...
NOTICE SECURITE.5	Page 5/8		A4 ...
NOTICE SECURITE.6	Page 6/8		A4 ...
NOTICE SECURITE.7	Page 7/8		A4 ...
NOTICE SECURITE.8	Page 8/8		A4 ...
PA-0	Page de garde / Liste des pièces		A3 ...
PA-1	Plan de situation / Cadastre		A3 ...
PA-2	Notice descriptive 1		A4 ...
PA-2	Notice descriptive 2		A4 ...
PA-2	Notice descriptive 3		A4 ...
PA-3	Plan de l'état actuel du terrain	1:2000, 1:400	A3 ...
PA-4+18	Plan de masse - Général	1:2000, 1:400	A3 ...
PA-4+18	Plan de masse - ZOOM	1:100	A3 ...
PA-4+18	Plan de masse - PRINCIPE DES RESAUX	1:400	A3 ...
PA-19	Façades - BLOC ACCUEIL	1:50	A3 ...
PA-19	Façades - BLOC ACCUEIL	1:50	A3 ...
PA-19	Façades - BLOC SANITAIRES	1:50	A3 ...
PA-19	Façades - BLOC SANITAIRES	1:50	A3 ...
PA-19	Façades - BLOC SANITAIRES PMR	1:50	A3 ...
PA-19	Façades - BLOC SANITAIRES PMR	1:50	A3 ...
PA-20	Coupe sur site de principe	1:100, 1:200	A3 ...
PA-51+52	Plan de rez-de-chaussée - Accueil	1:50	A3 ...
PA-51+52	Plan de rez-de-chaussée - sanitaires classiques	1:50	A3 ...
PA-51+52	Plan de rez-de-chaussée - sanitaires PMR	1:50	A3 ...
PA-ANNEXE	Document graphique d'insertion		A4 ...



Département :  
NORD

Commune :  
FONTAINE-NOTRE-DAME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

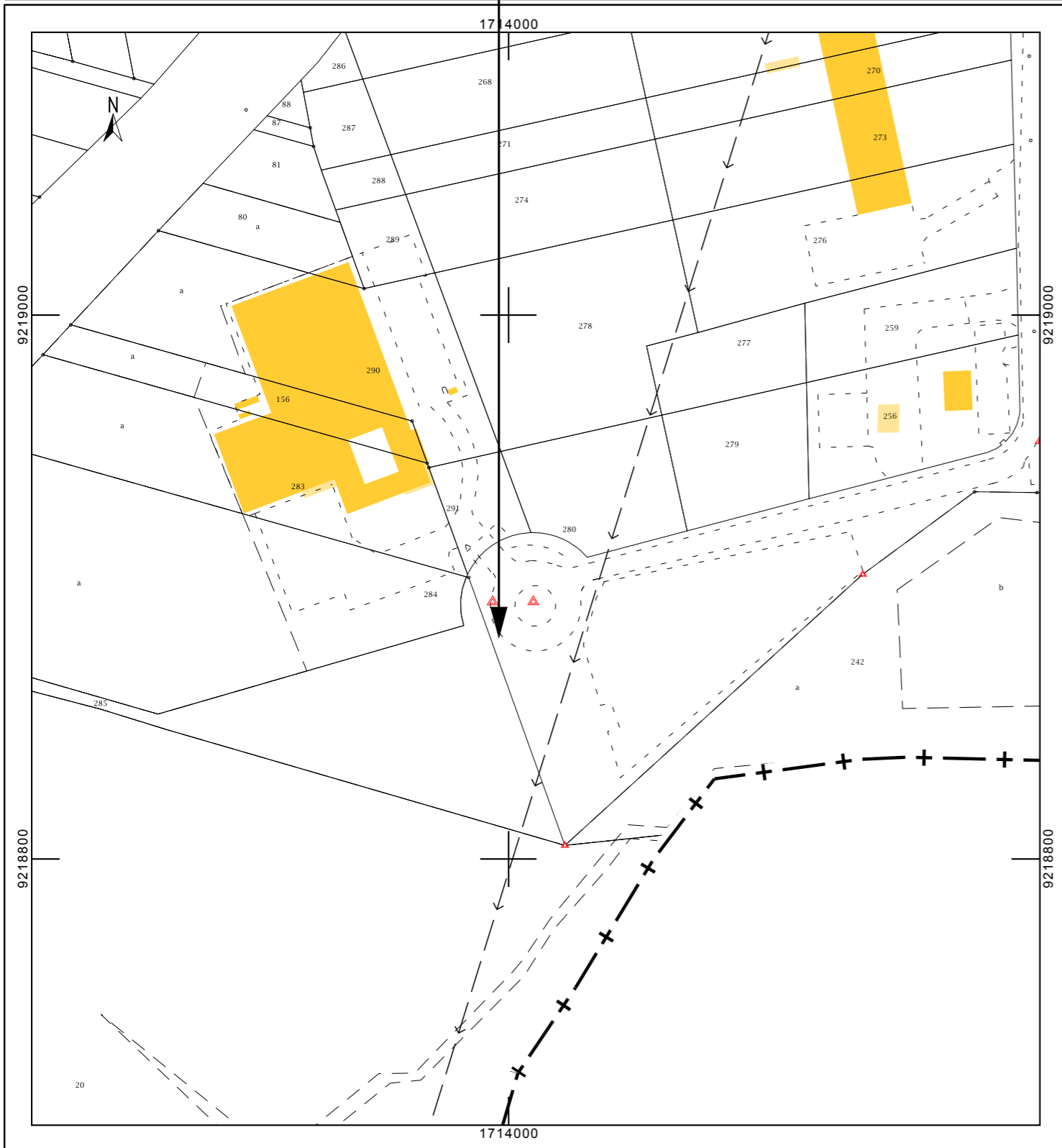
Date d'édition : 06/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

**PARCELLE  
DU PROJET**



**LIEU DES TRAVAUX**



cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune :  
FONTAINE-NOTRE-DAME (59).

Références de la parcelle 000 ZP 285	000 ZP 285
Référence cadastrale de la parcelle	6 643 mètres carrés
Contenance cadastrale	LE PETIT FONTAINE
Adresse	59400 FONTAINE-NOTRE-DAME

Références de la parcelle 000 ZP 242	000 ZP 242
Référence cadastrale de la parcelle	10 310 mètres carrés
Contenance cadastrale	LE PETIT FONTAINE
Adresse	59400 FONTAINE-NOTRE-DAME

Phase /

**P e r m i s  
d ' A m é n a g e r**

Etat /

**E X I S T A N T**

Nom du plan /

**Plan de situation / Cadastre**

Echelle /	Date /	Indice /
	<b>25/09/2019</b>	<b>PA-1</b>

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans  
d'exécutions et sont remis à titre confidentiel  
et ne peuvent être reproduit sans  
autorisation écrite de l'architecte selon la Loi  
du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959.  
**Les cotes indiquées sont données à titre  
indicatif et devront obligatoirement être  
vérifiées par les entreprises.**

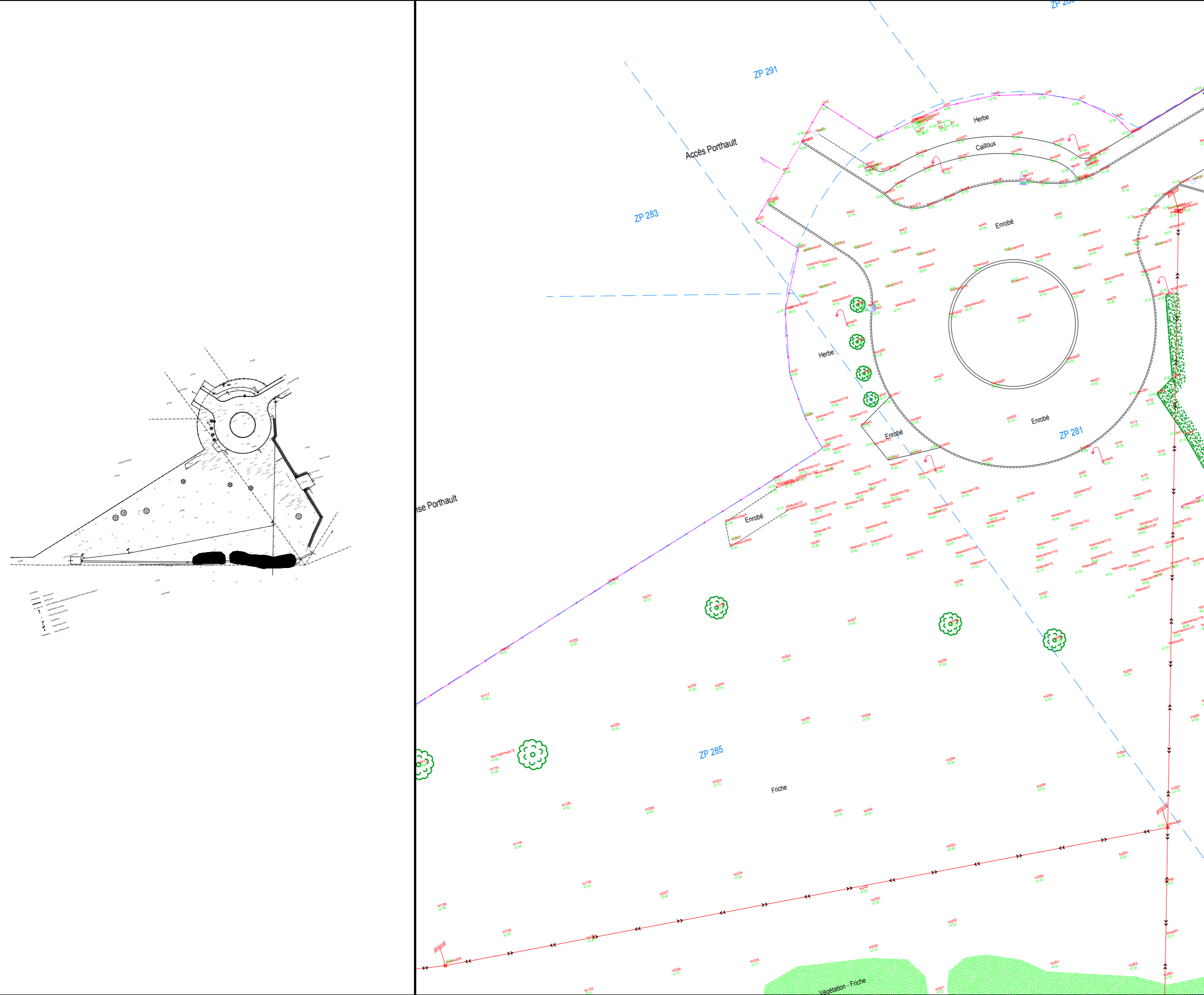
L'étude technique des travaux concernant les  
éléments porteurs concourant à la stabilité du  
bâtiment et de tous autres éléments qui leur  
sont intégrés ou forment corps avec eux  
devra être établie ou vérifiée par un bureau  
d'étude qualifié ; les entreprises devront  
s'engager à exécuter les travaux selon les  
règles de l'art dans le respect des  
réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RGS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 7921179800032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr





Phase /

**P e r m i s  
d ' A m é n a g e r**

Etat /

**E X I S T A N T**

Nom du plan /

**Plan de l'état actuel du terrain**

Echelle /	Date /	Indice /
1:2000, 1:400	25/09/2019	PA-3

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959.  
**Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

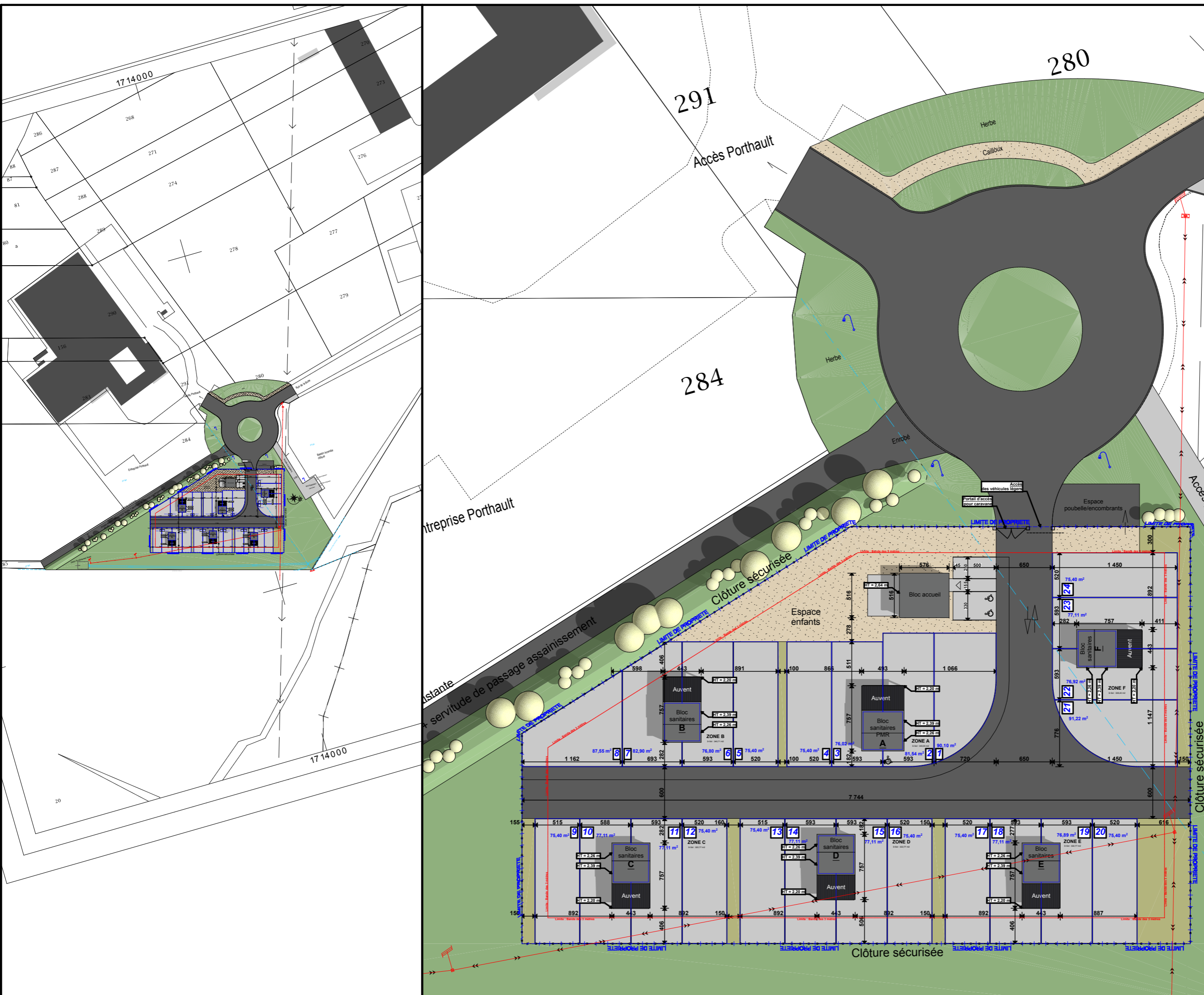
L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RGS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211798900032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr





Phase /

# Permis d'Aménager

Etat /

## PROJET

Nom du plan /  
**Plan de masse - Général**

Echelle /	Date /	Indice /
1:2000, 1:400	25/09/2019	PA-4+18

Version /	Numéro de projet /	
Version A		1714
Dernières modifications /		
Sans objet		

Adresse du chantier /  
Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /  
**Communauté d'agglomération de Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

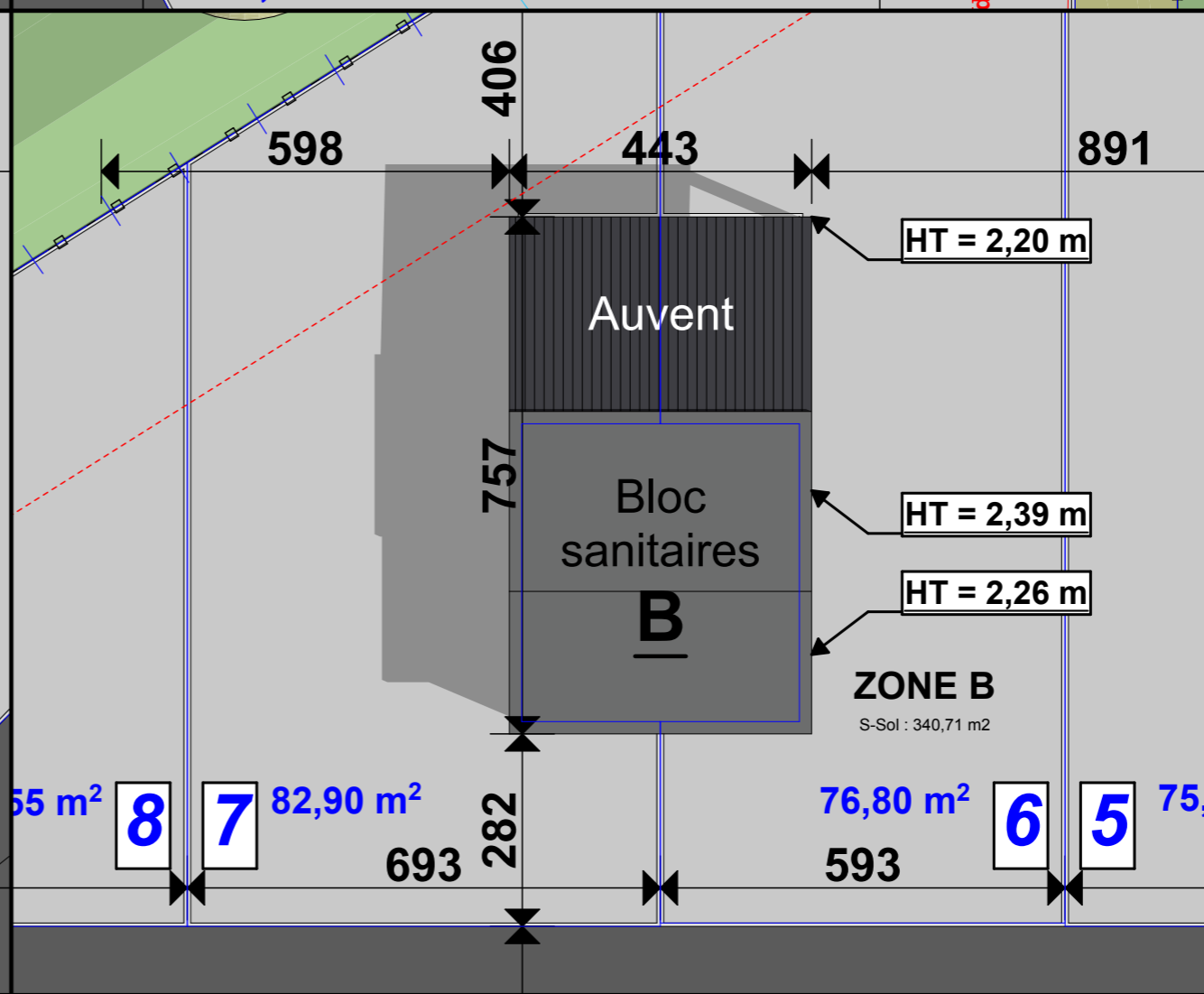
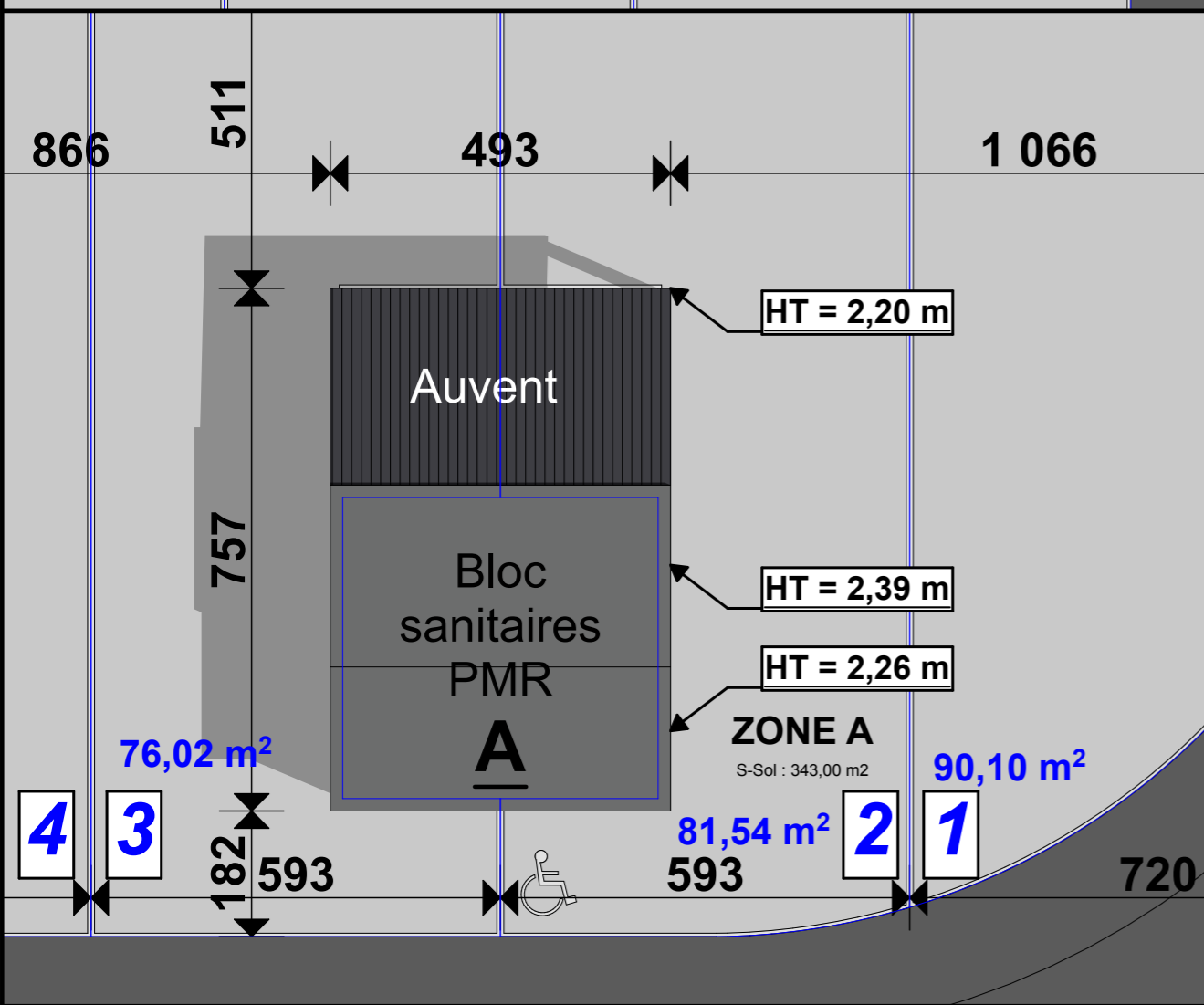
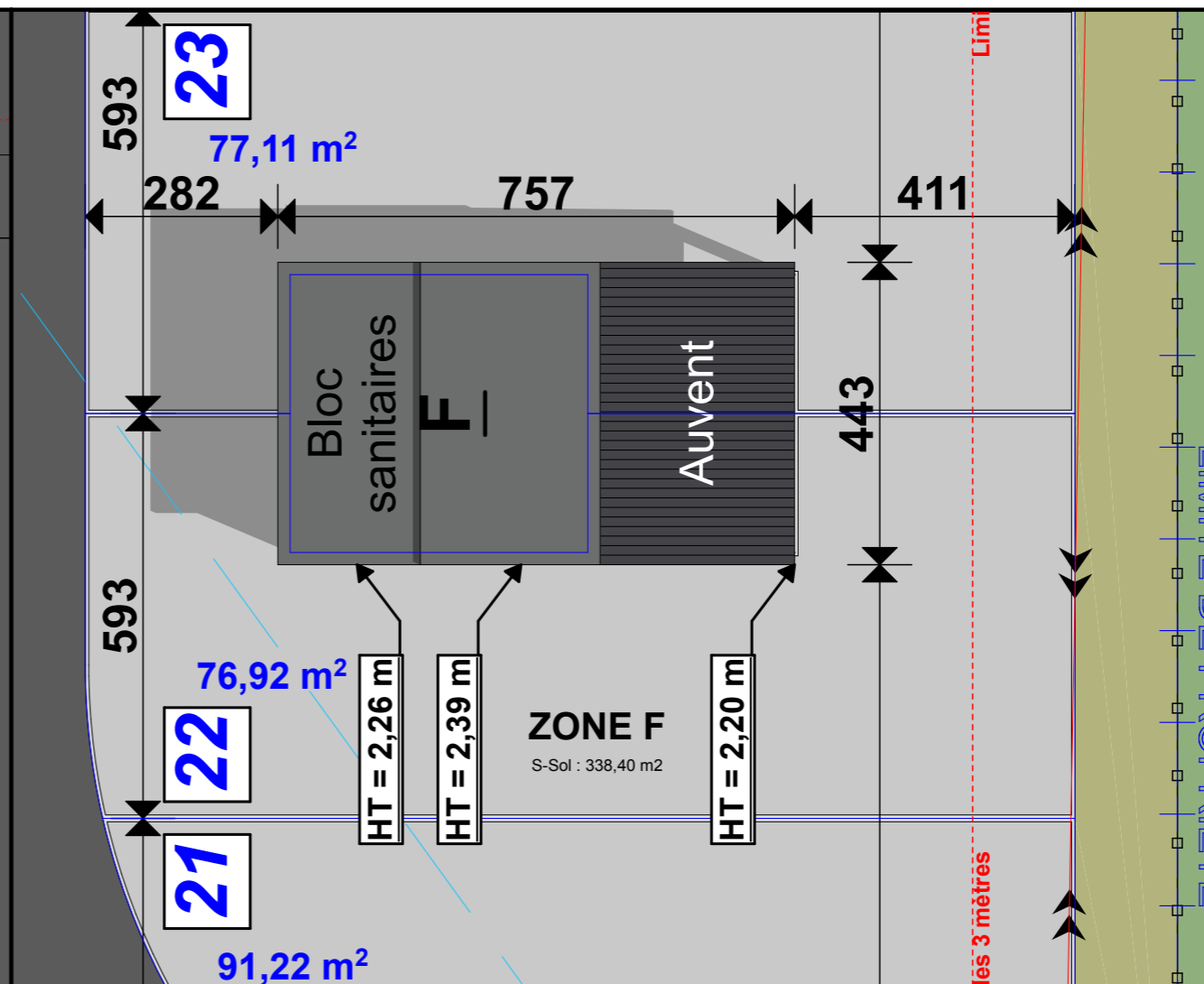
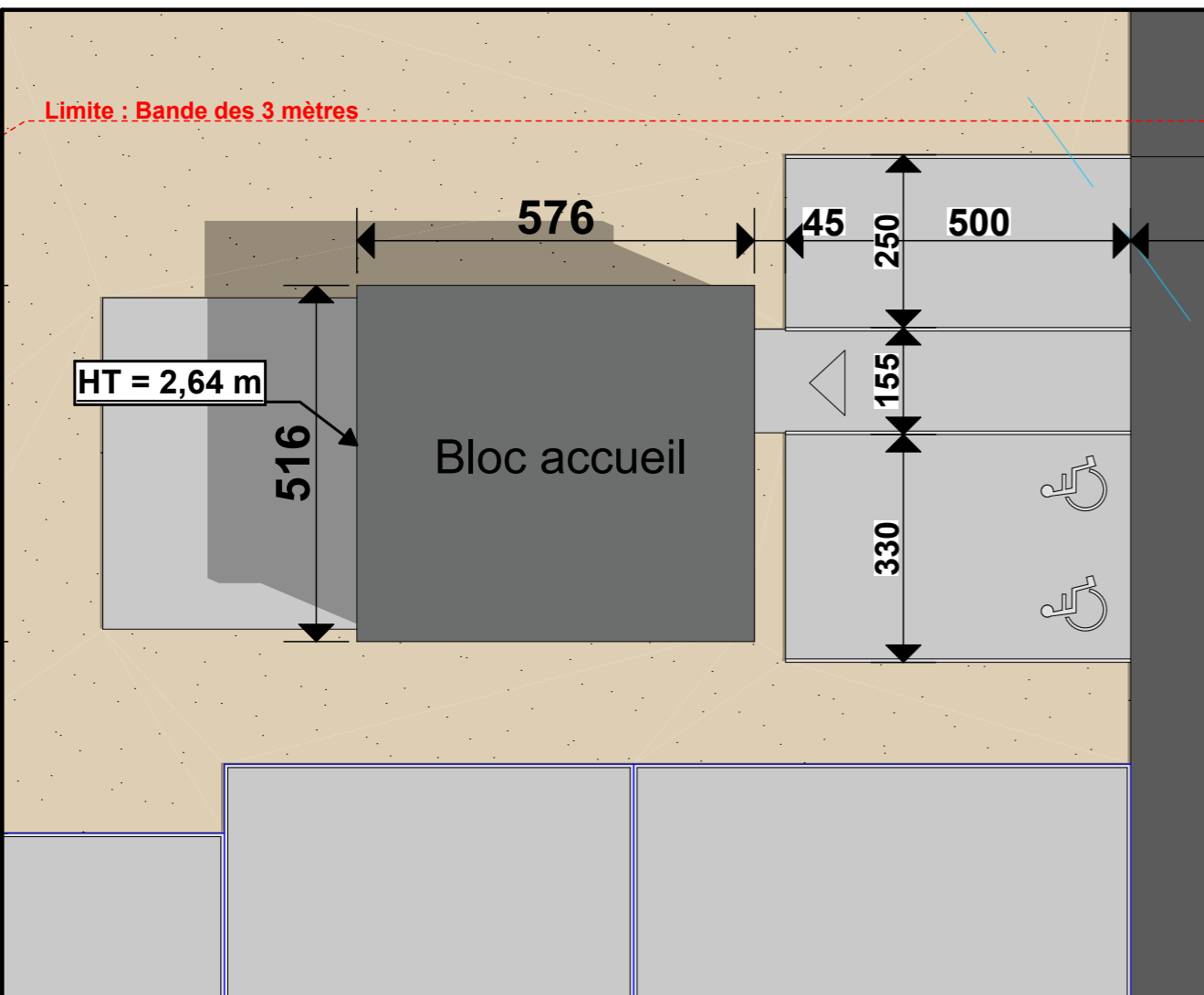
**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
08-51-66-24-25 | contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 - SIRET : 79211798900032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr







Phase /

**P e r m i s  
d ' A m é n a g e r**

Etat /

**P R O J E T**

Nom du plan /

**Plan de masse - ZOOM**

Echelle /	Date /	Indice /
1:100	25/09/2019	PA-4+18

Version /	Numéro de projet /	
Version A		1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**

14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduits sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**














L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

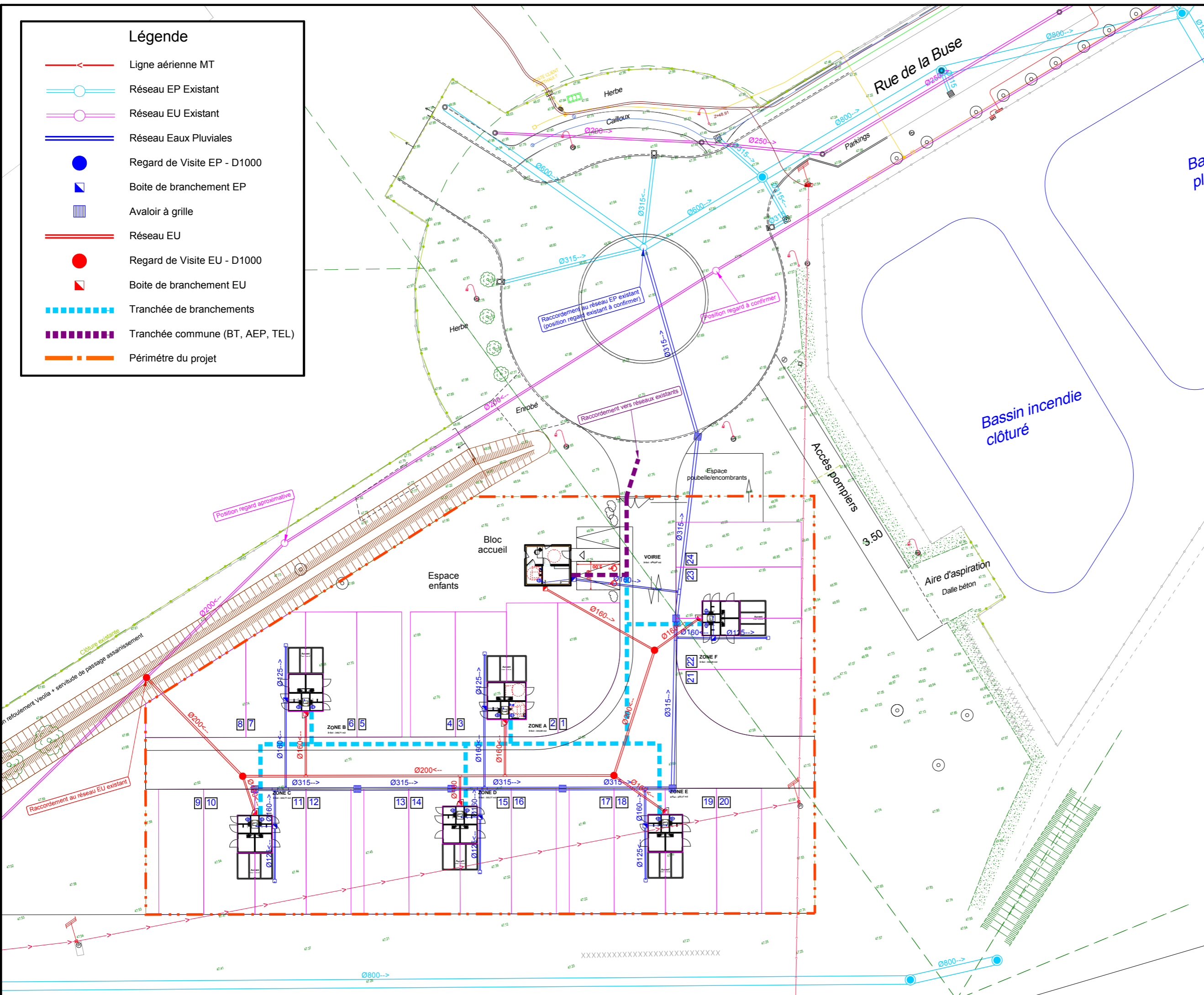
**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211798900032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr

### Légende

-  Ligne aérienne MT
-  Réseau EP Existant
-  Réseau EU Existant
-  Réseau Eaux Pluviales
-  Regard de Visite EP - D1000
-  Boite de branchement EP
-  Avaloir à grille
-  Réseau EU
-  Regard de Visite EU - D1000
-  Boite de branchement EU
-  Tranchée de branchements
-  Tranchée commune (BT, AEP, TEL)
-  Périmètre du projet



Phase /

# P e r m i s d ' A m é n a g e r

Etat /

## P R O J E T

Nom du plan /

### Plan de masse - PRINCIPE DES RESAUX

Echelle /	Date /	Indice /
1:400	25/09/2019	PA-4+18

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959.  
**Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

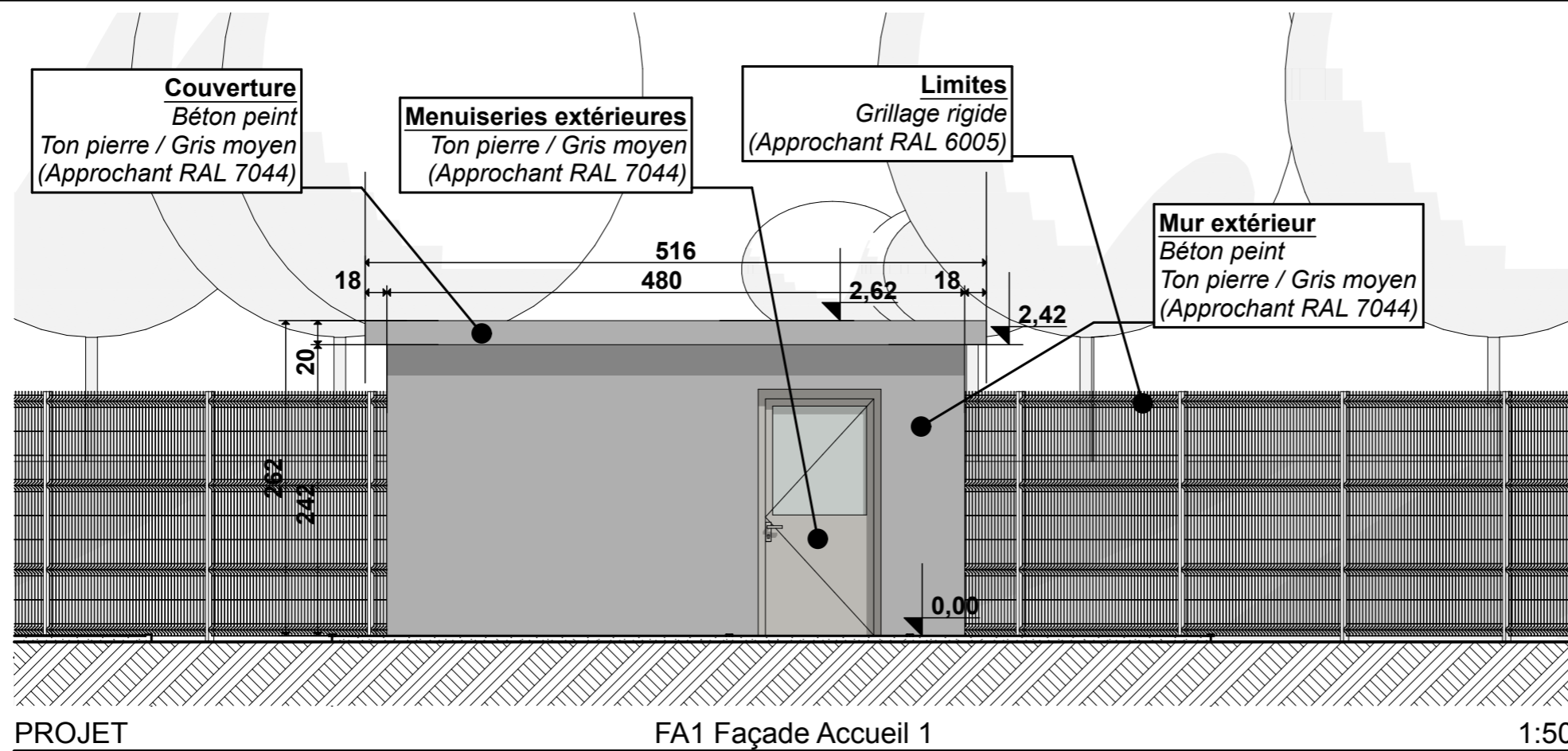
L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 - SIRET : 7921179800032

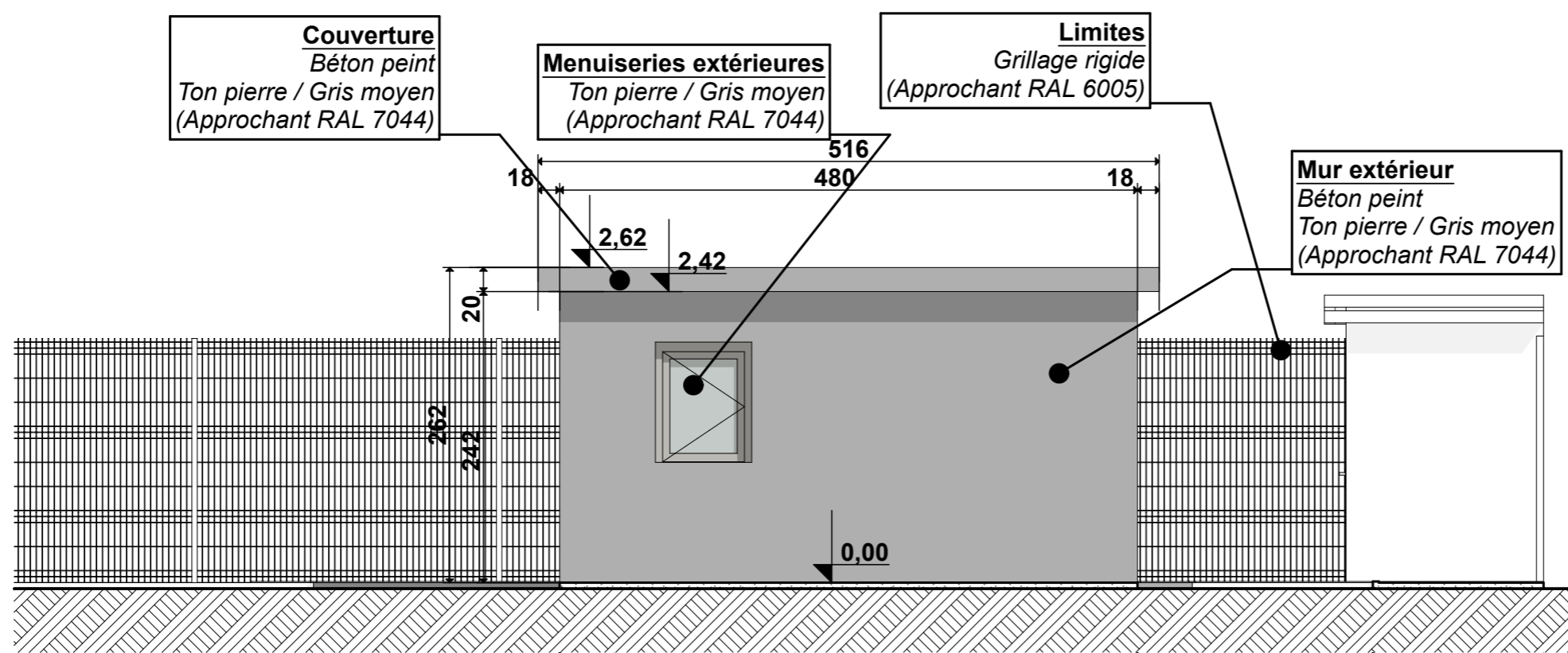
Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr





PROJET FA1 Façade Accueil 1 1:50



PROJET FA3 Façade Accueil 3 1:50

Phase /  
**Permis  
d'Aménager**

Etat /  
**PROJET**

Nom du plan /  
**Façades - BLOC ACCUEIL**

Echelle / <b>1:50</b>	Date / <b>25/09/2019</b>	Indice / <b>PA-19</b>
--------------------------	-----------------------------	--------------------------

Version / Version A	Numéro de projet / 1714
------------------------	----------------------------

Dernières modifications /  
Sans objet

Adresse du chantier /  
Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /  
**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

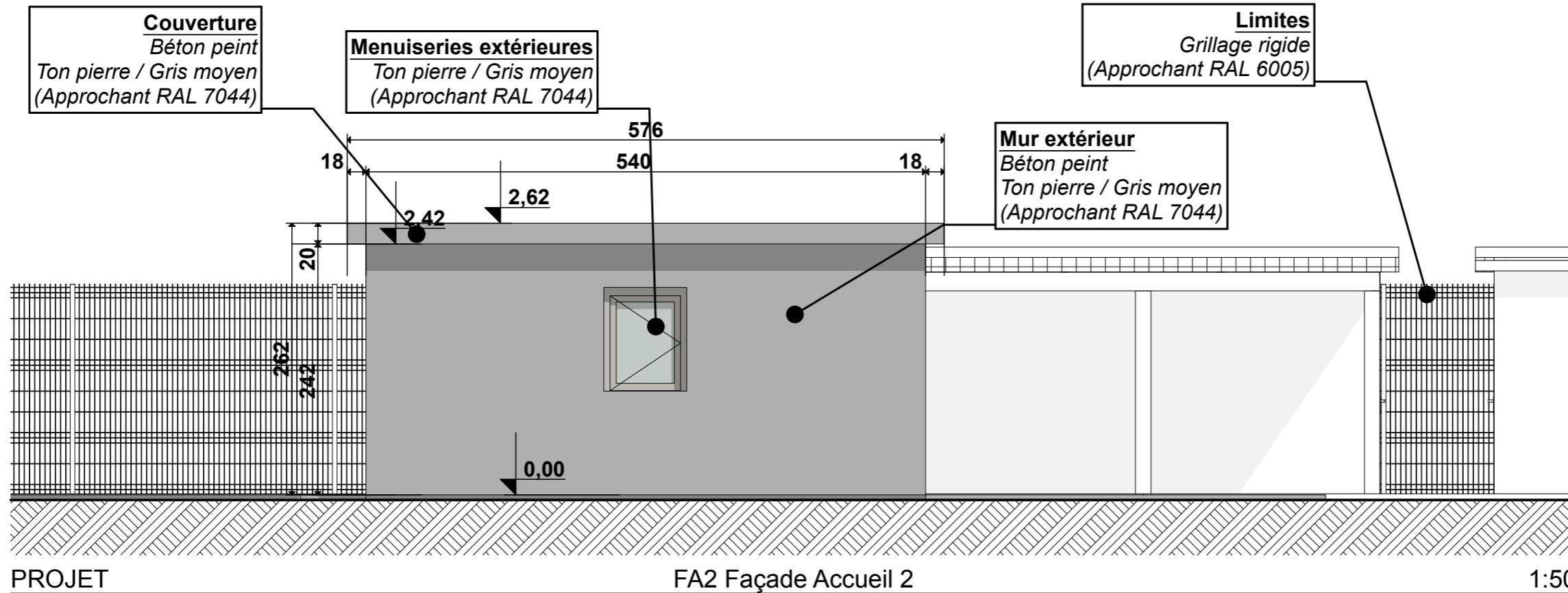
L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211799800032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr





Phase /

**P e r m i s  
d ' A m é n a g e r**

Etat /

**P R O J E T**

Nom du plan /

**Façades - BLOC ACCUEIL**

Echelle /	Date /	Indice /
1:50	25/09/2019	PA-19

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

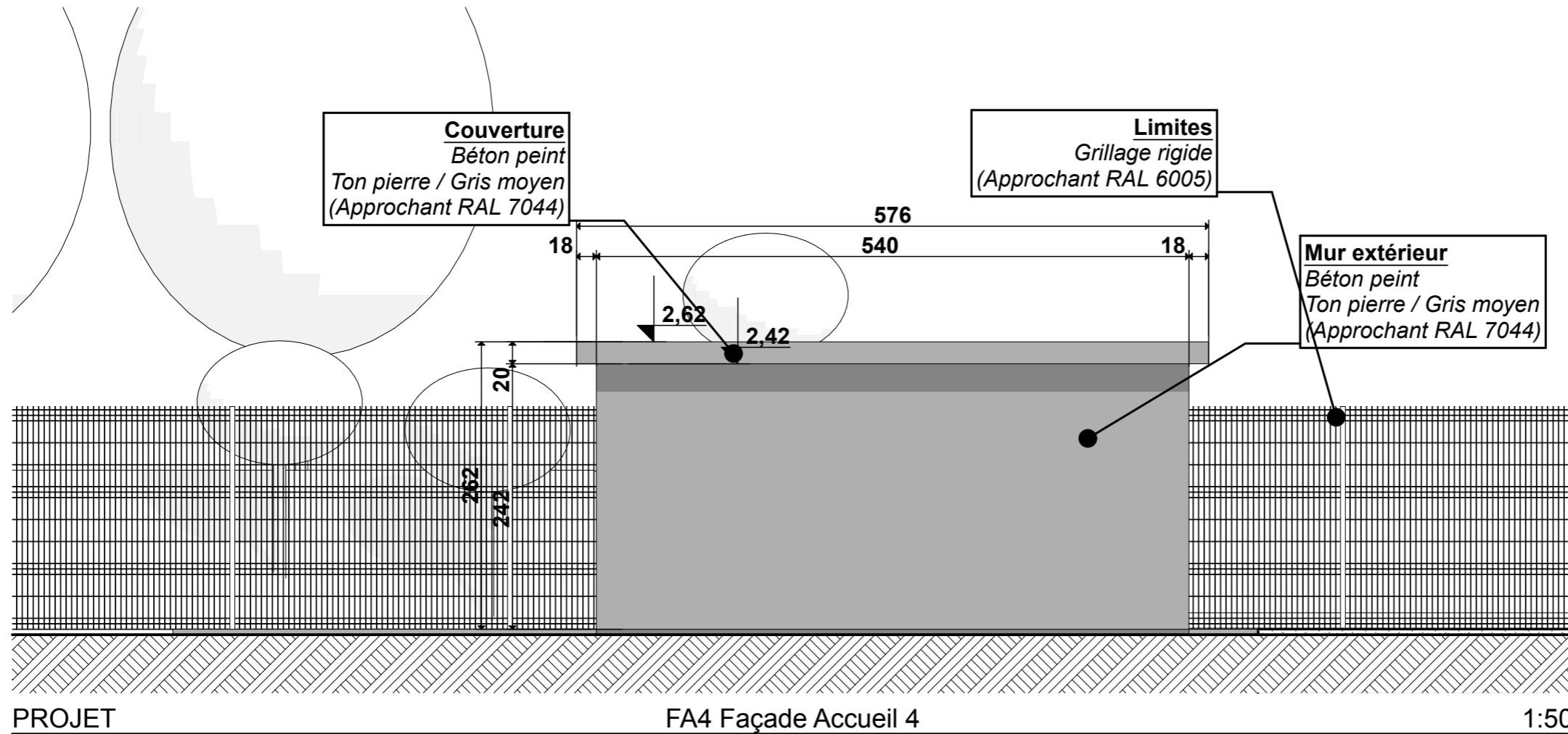
Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

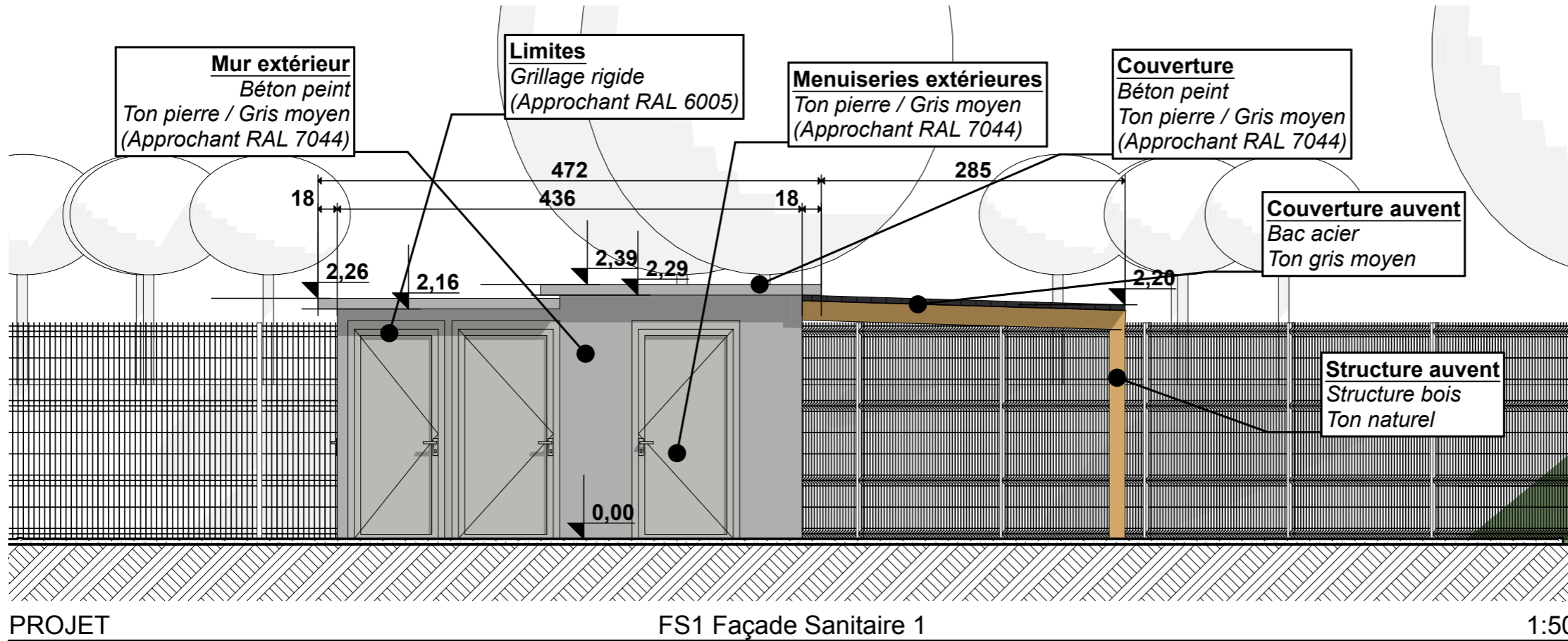
L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 \_ @ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 \_ SIRET : 7921179800032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr





PROJET

FS1 Façade Sanitaire 1

1:50

Phase /  
**Permis  
d'Aménager**

Etat /  
**PROJET**

Nom du plan /  
**Façades - BLOC SANITAIRES**

Echelle / 1:50	Date / 25/09/2019	Indice / PA-19
-------------------	----------------------	-------------------

Version / Version A	Numéro de projet / 1714
------------------------	----------------------------

Dernières modifications /  
Sans objet

Adresse du chantier /  
Fontaine Notre Dame (59 400)

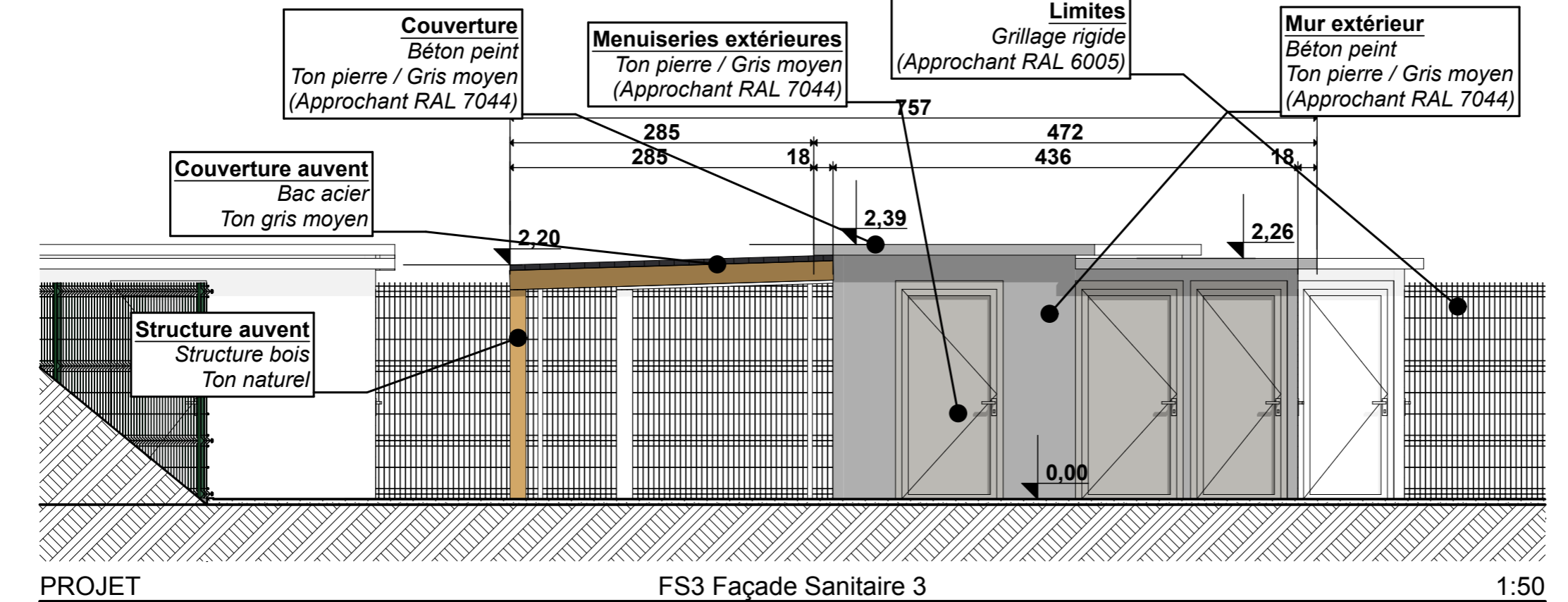
Maître d'Ouvrage /  
**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
08-51-66-24-25 @ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 \_ SIRET : 79211799800032

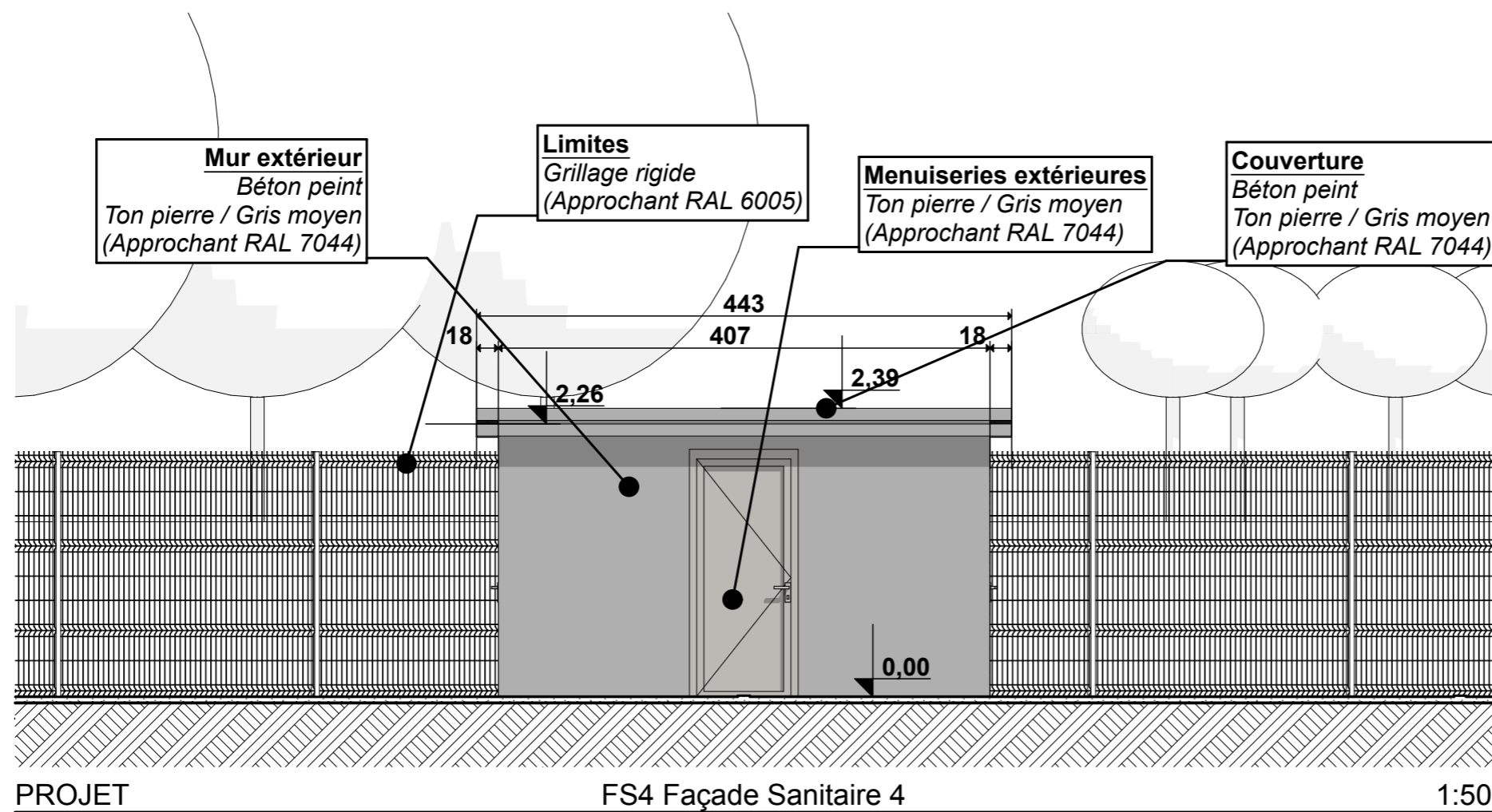
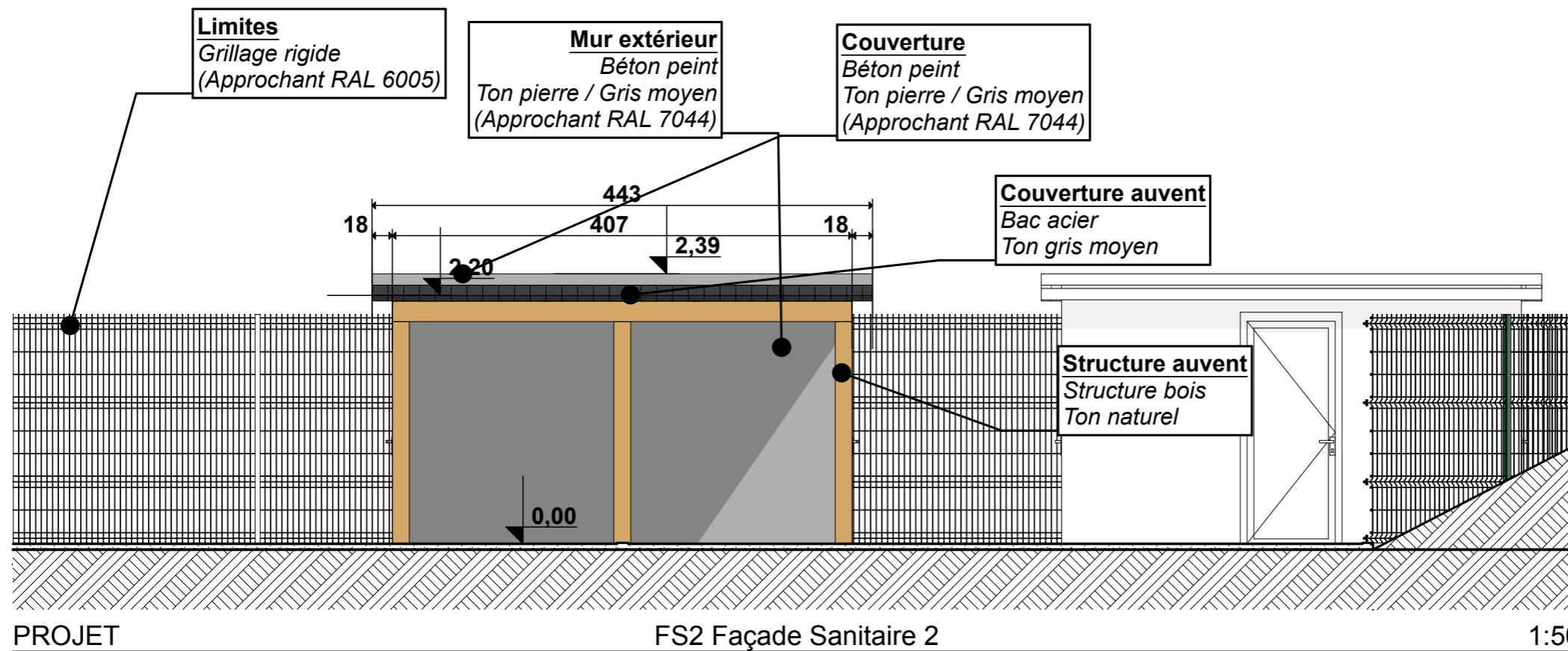
Coordonnées Architecte /  
ADD/ 42 Avenue Victor Hugo  
59 400 Cambrai  
MAIL/ contact@xio-archi.fr  
TEL/ 09-52-78-24-39  
WEB/ www.xio-archi.fr



PROJET

FS3 Façade Sanitaire 3

1:50



Phase /

**P e r m i s  
d ' A m é n a g e r**

Etat /

**P R O J E T**

Nom du plan /

**Façades - BLOC SANITAIRES**

Echelle /	Date /	Indice /
1:50	25/09/2019	PA-19

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduits sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

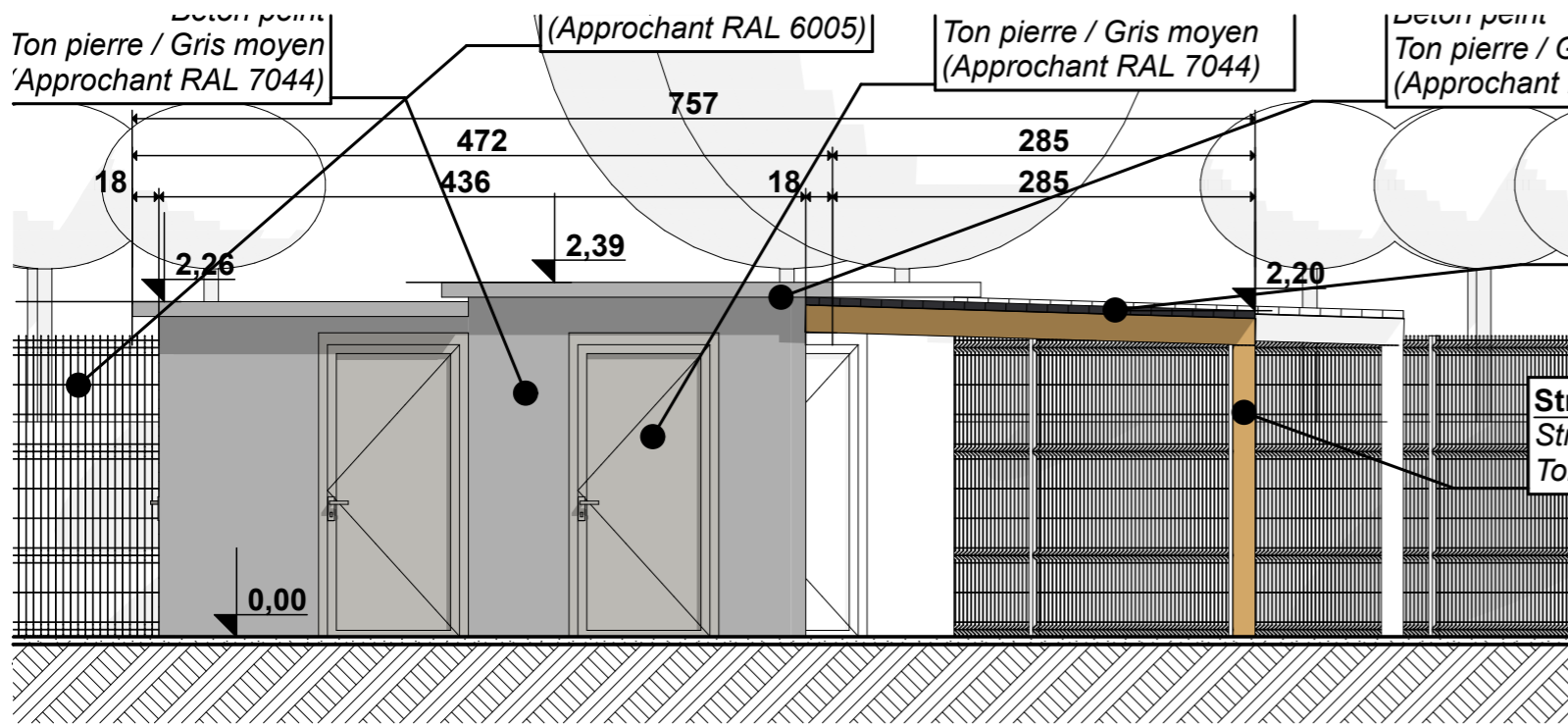
L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211798800032

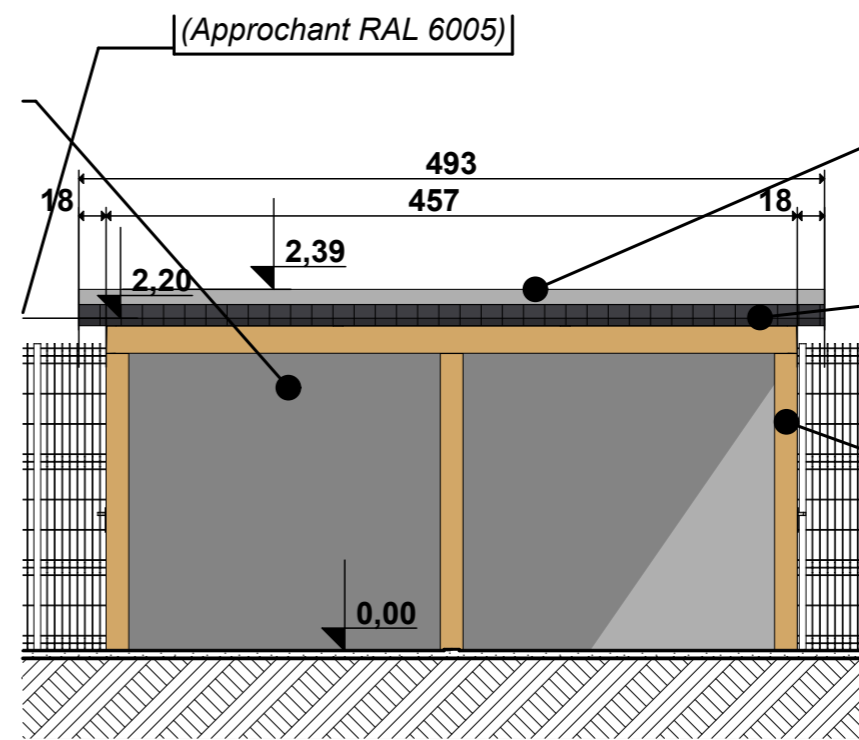
Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr

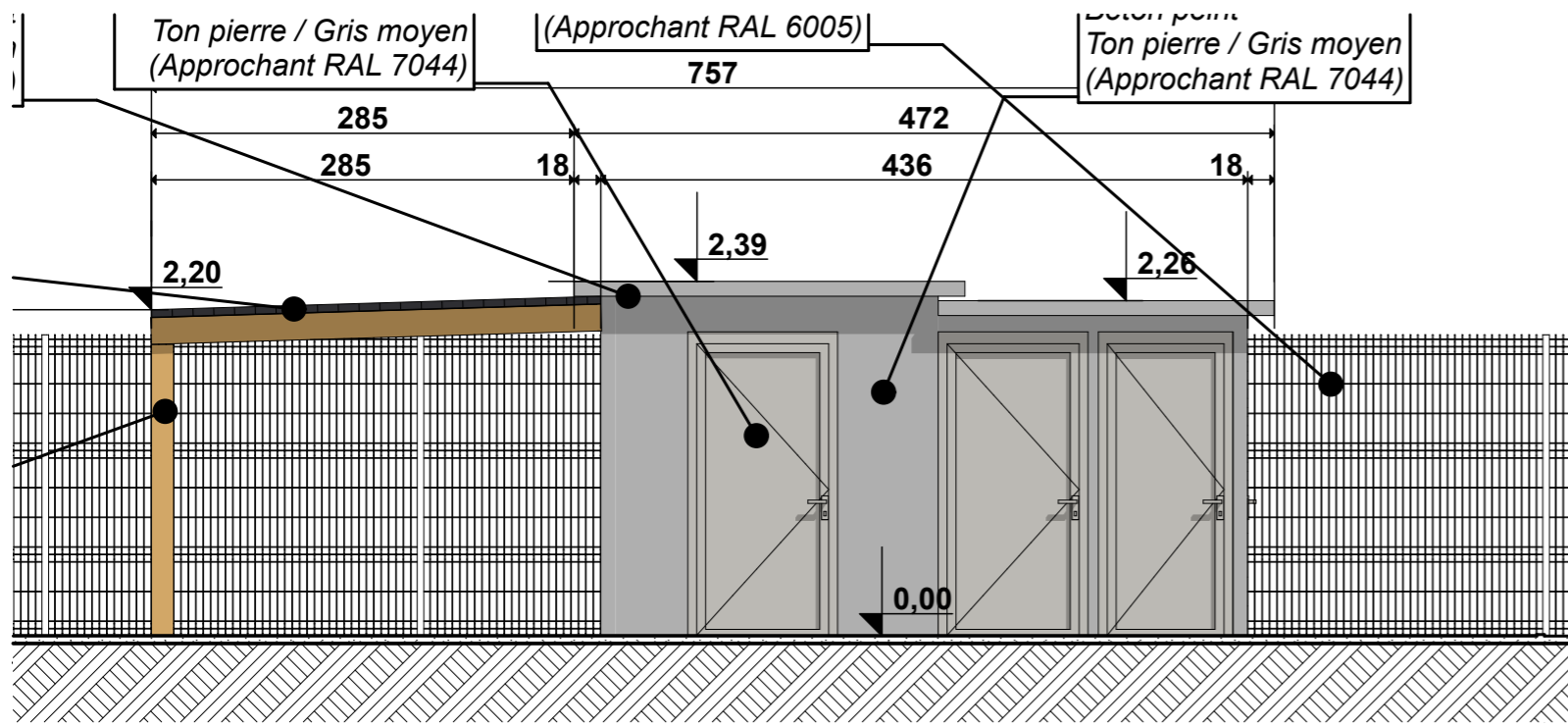




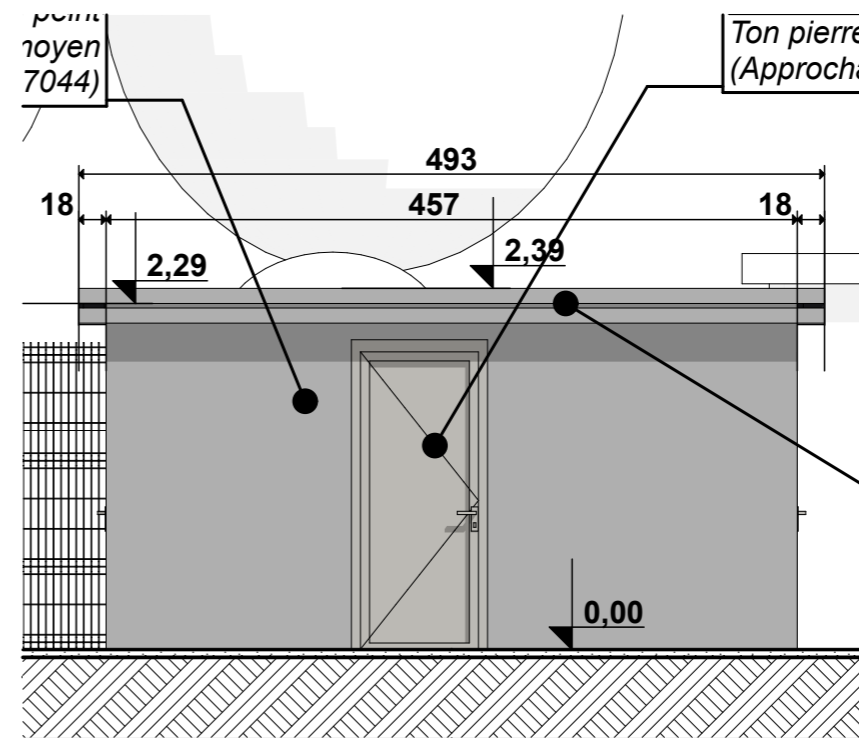
PROJET FSP1 Façade Sanitaire PMR 1 1:50



PROJET FSP2 Façade Sanitaire PMR 2 1:50



PROJET FSP3 Façade Sanitaire PMR 3 1:50



PROJET FSP4 Façade Sanitaire PMR 4 1:50

Phase /

Permis  
d'Aménager

Etat /

PROJET

Nom du plan /

Façades - BLOC SANITAIRES  
PMR

Echelle /

1:50

Date /

25/09/2019

Indice /

PA-19

Version /

Version A

Numéro de  
projet /

1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

Communauté d'agglomération de  
Cambrai

14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.

L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

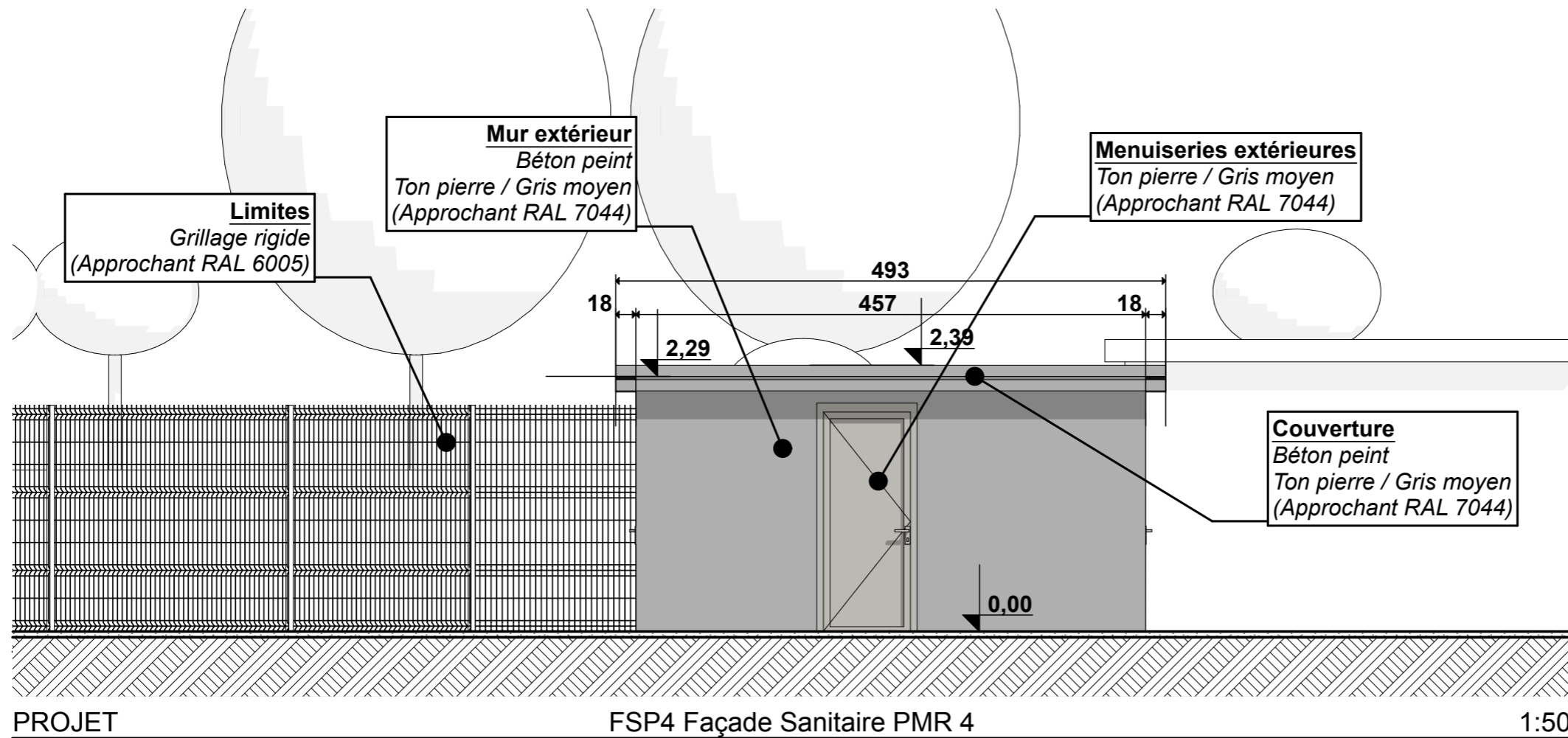
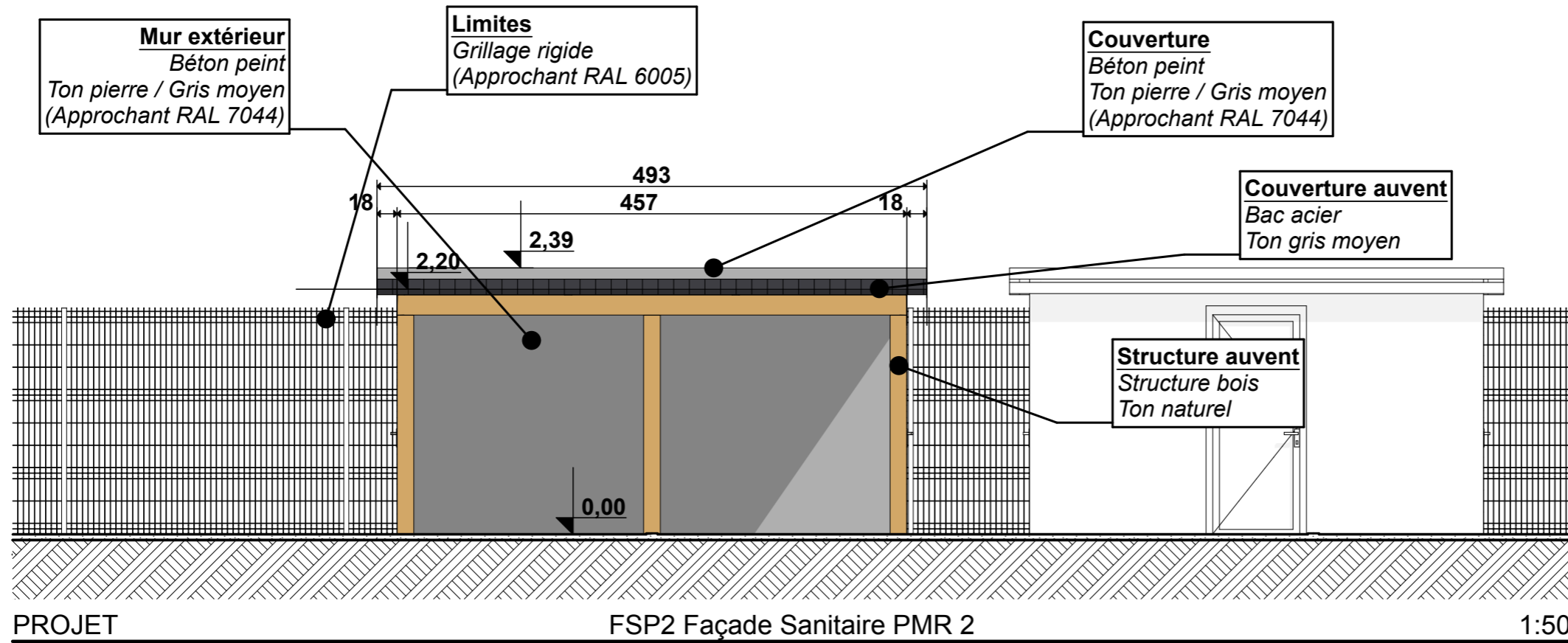
XIO Architectures

Atelier d'architecture et d'urbanisme  
08-51-66-24-25 \_ @contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 \_ SIRET : 79211799800032

Coordonnées Architecte /

ADD/ 42 Avenue Victor Hugo  
59 400 Cambrai  
MAIL/ contact@xio-archi.fr  
TEL/ 09-52-78-24-39  
WEB/ www.xio-archi.fr





Phase /

**P e r m i s  
d ' A m é n a g e r**

Etat /

**P R O J E T**

Nom du plan /

**Façades - BLOC SANITAIRES  
PMR**

Echelle /	Date /	Indice /
1:50	25/09/2019	PA-19

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

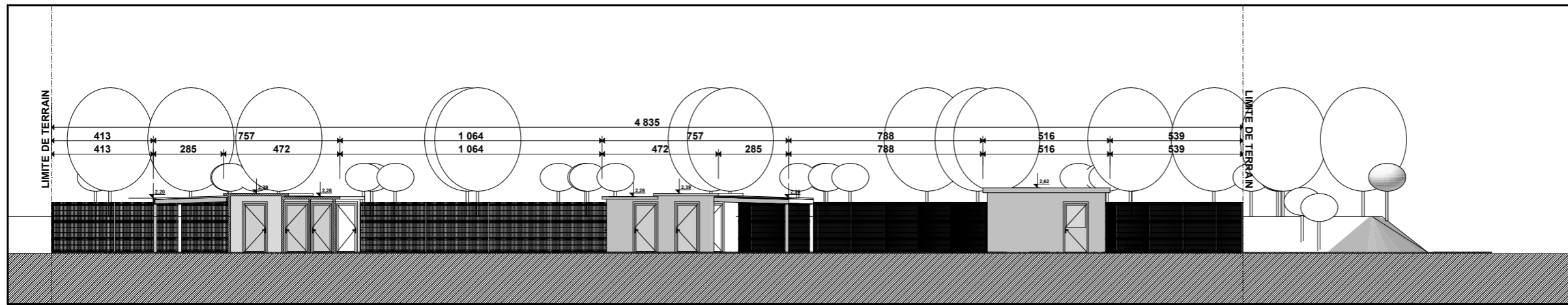
L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211798800032

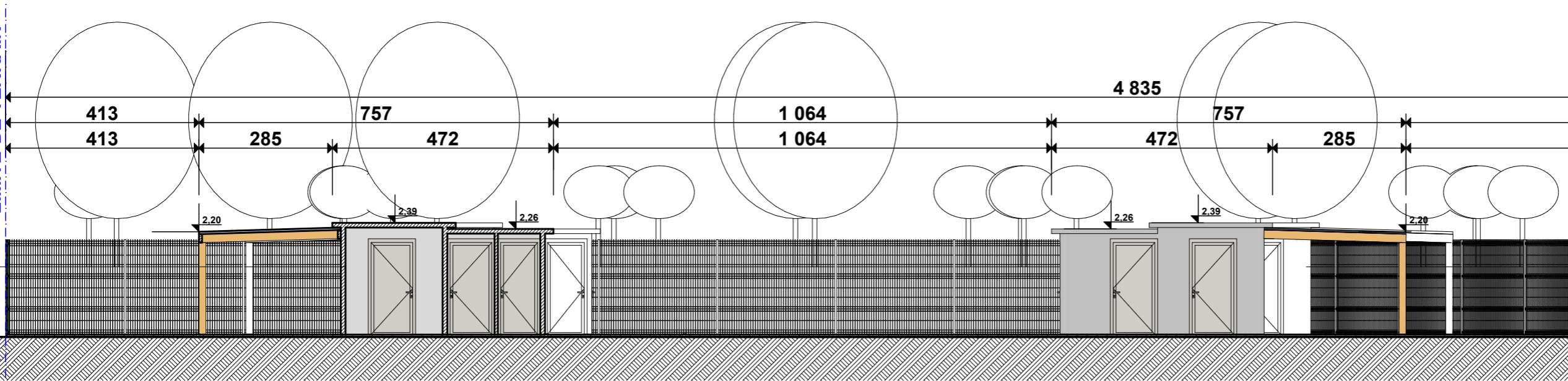
Coordonnées Architecte /	ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
	MAIL/	contact@xio-archi.fr
	TEL/	09-52-78-24-39
	WEB/	www.xio-archi.fr



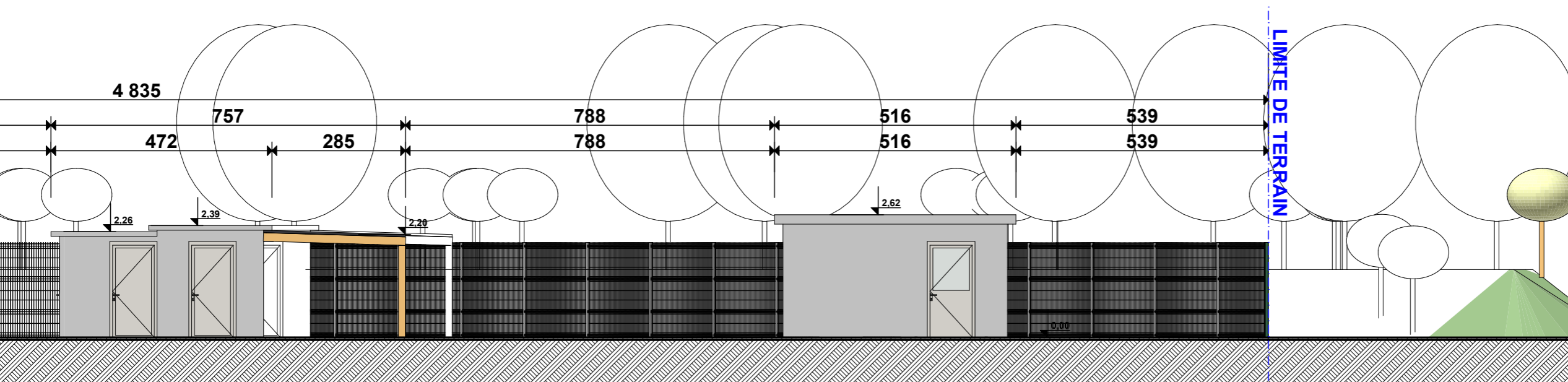




PROJET SITE Coupe de principe sur site 1:200



PROJET SITE Coupe de principe sur site 1:100



PROJET SITE Coupe de principe sur site 1:100

Phase /

**P e r m i s  
d ' A m é n a g e r**

Etat /

**P R O J E T**

Nom du plan /

**Coupe sur site de principe**

Echelle /	Date /	Indice /
1:100, 1:200	25/09/2019	PA-20

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /

Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maitre d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 - SIRET : 79211798900032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr



Phase /

Permis  
d'Aménager

Etat /

PROJET

Nom du plan /

Plan de rez-de-chaussée -  
Accueil

Echelle /	Date /	Indice /
1:50	25/09/2019	PA-51+52

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /  
Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

Communauté d'agglomération de  
Cambrai

14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

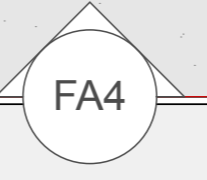
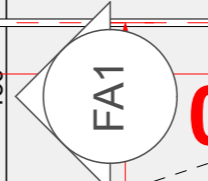
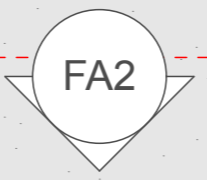
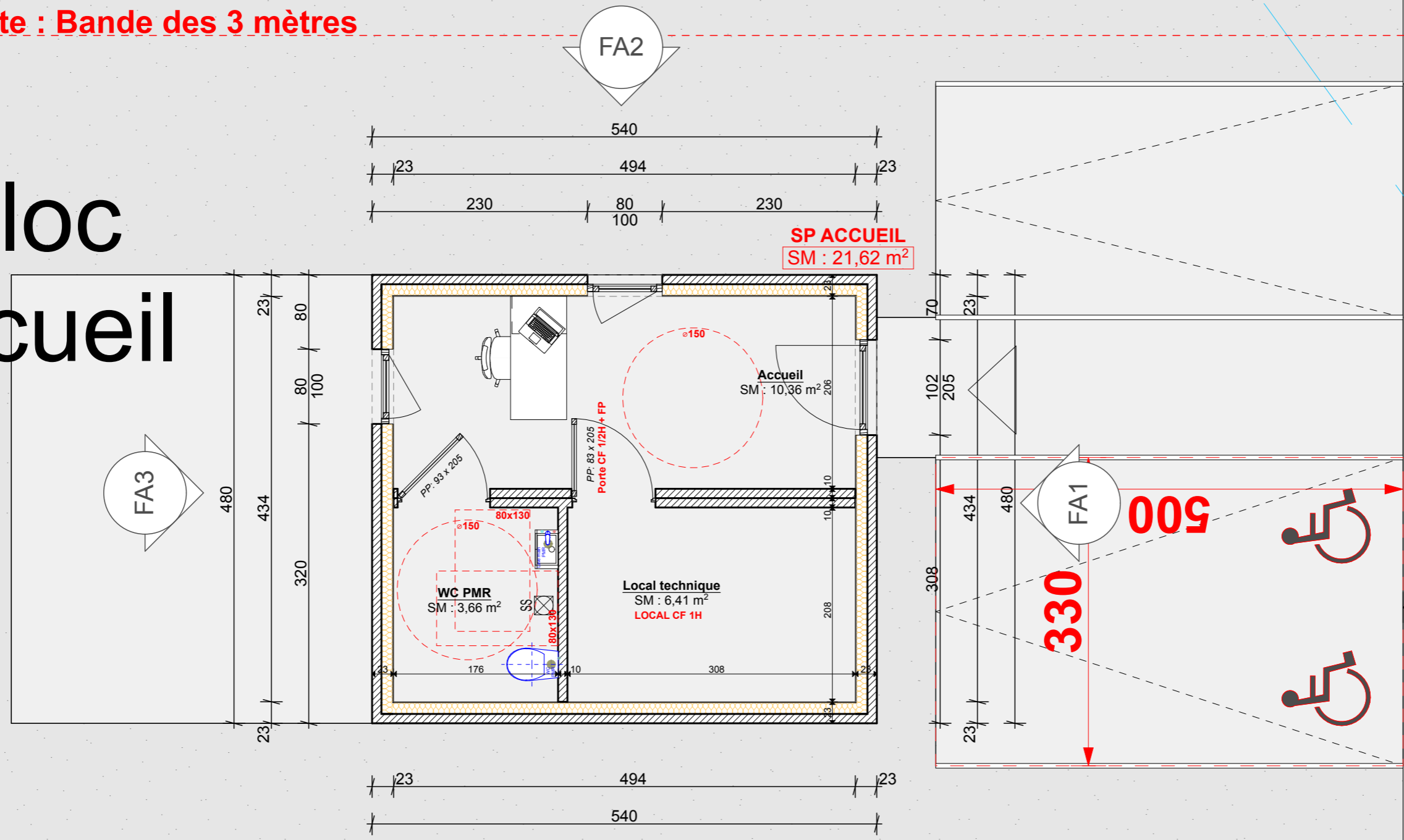
**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
06-51-66-24-25 | contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211798800032

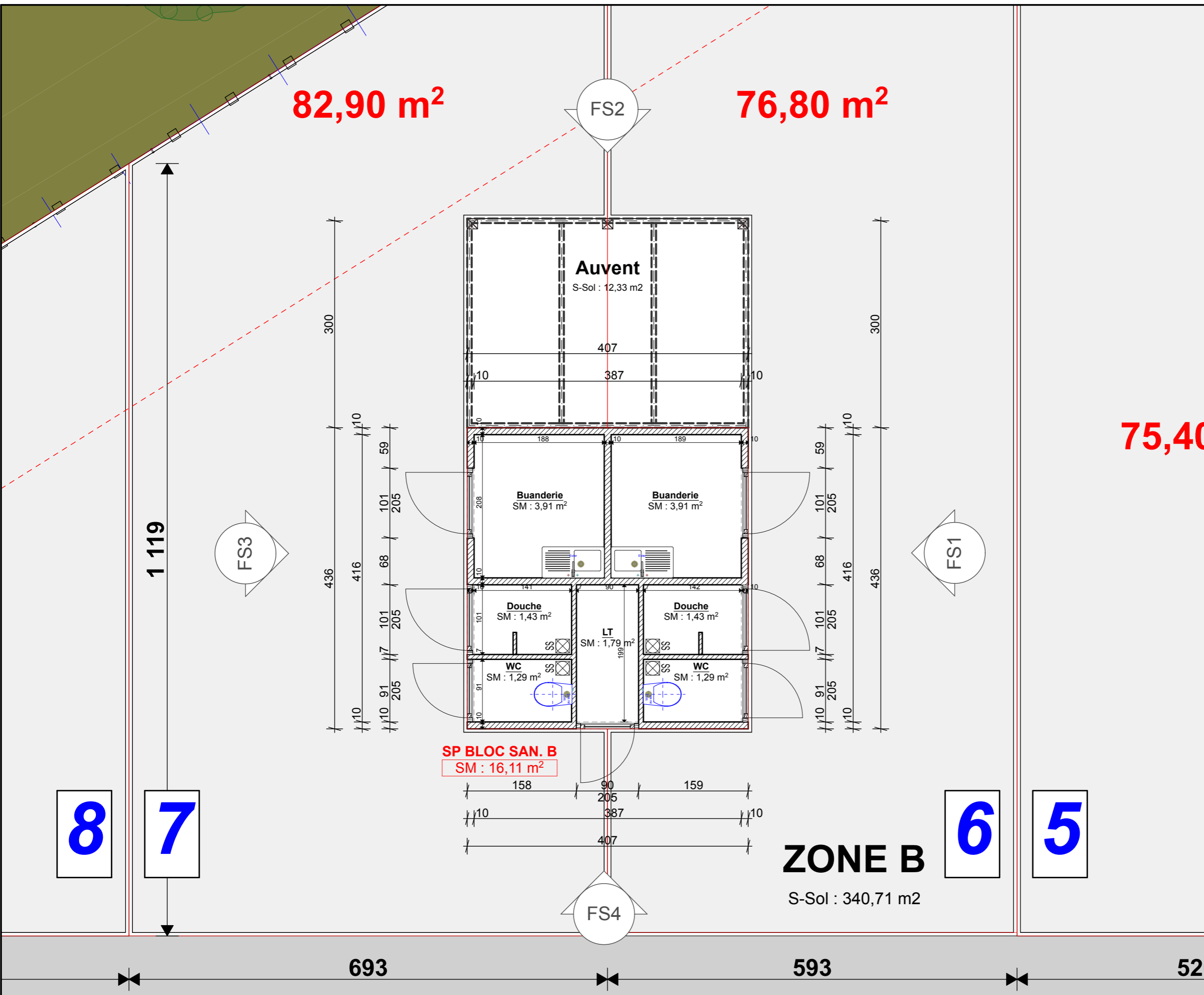
Coordonnées Architecte /	ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
	MAIL/	contact@xio-archi.fr
	TEL/	09-52-78-24-39
	WEB/	www.xio-archi.fr



Limite : Bande des 3 mètres

# Bloc accueil





Phase /

**Permis  
d'Aménager**

---

Etat /

**PROJET**

---

Nom du plan /

**Plan de rez-de-chaussée -  
sanitaires classiques**

---

Echelle /	Date /	Indice /
1:50	25/09/2019	PA-51+52

---

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

---

Dernières modifications /

Sans objet

---

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

---

Maître d'Ouvrage /

**Communauté d'agglomération de  
Cambrai**  
14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

---

Ces documents ne sont pas des plans d'exécutions et sont remis à titre confidentiel et ne peuvent être reproduit sans autorisations écrite de l'architecte selon la Loi du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959. **Les cotes indiquées sont données à titre indicatif et devront obligatoirement être vérifiées par les entreprises.**

L'étude technique des travaux concernant les éléments porteurs concourant à la stabilité du bâtiment et de tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux devra être établie ou vérifiée par un bureau d'étude qualifié ; les entreprises devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art dans le respect des réglementations en vigueur.

---

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RCS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211798900032

---

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr

---

ARCHITECTURES

Phase /

Permis  
d'Aménager

Etat /

PROJET

Nom du plan /

Plan de rez-de-chaussée -  
sanitaires PMR

Echelle /	Date /	Indice /
1:50	25/09/2019	PA-51+52

Version /	Numéro de projet /
Version A	1714

Dernières modifications /  
Sans objet

Adresse du chantier /

Fontaine Notre Dame (59 400)

Maître d'Ouvrage /

Communauté d'agglomération de  
Cambrai

14 rue Neuve, BP 375  
Cambrai Cedex (59 407)

Ces documents ne sont pas des plans  
d'exécutions et sont remis à titre confidentiel  
et ne peuvent être reproduit sans  
autorisation écrite de l'architecte selon la Loi  
du 14 juillet 1909 et la Loi du 11 mars 1959.  
**Les cotes indiquées sont données à titre  
indicatif et devront obligatoirement être  
vérifiées par les entreprises.**

L'étude technique des travaux concernant les  
éléments porteurs concourant à la stabilité du  
bâtiment et de tous autres éléments qui leur  
sont intégrés ou forment corps avec eux  
devra être établie ou vérifiée par un bureau  
d'étude qualifié ; les entreprises devront  
s'engager à exécuter les travaux selon les  
règles de l'art dans le respect des  
réglementations en vigueur.

**XIO Architectures**  
Atelier d'architecture et d'urbanisme  
☎ 08-51-66-24-25 | ✉ contact@xio-archi.fr  
42 Avenue Victor Hugo  
59400 CAMBRAI  
RGS DOUAI : B792 117 988 | SIRET : 79211799800032

Coordonnées Architecte /

ADD/	42 Avenue Victor Hugo 59 400 Cambrai
MAIL/	contact@xio-archi.fr
TEL/	09-52-78-24-39
WEB/	www.xio-archi.fr



76,02 m<sup>2</sup>

81,54 m<sup>2</sup>

40 m<sup>2</sup>

9

4

3

2

1

ZONE A

S-Sol : 343,00 m<sup>2</sup>

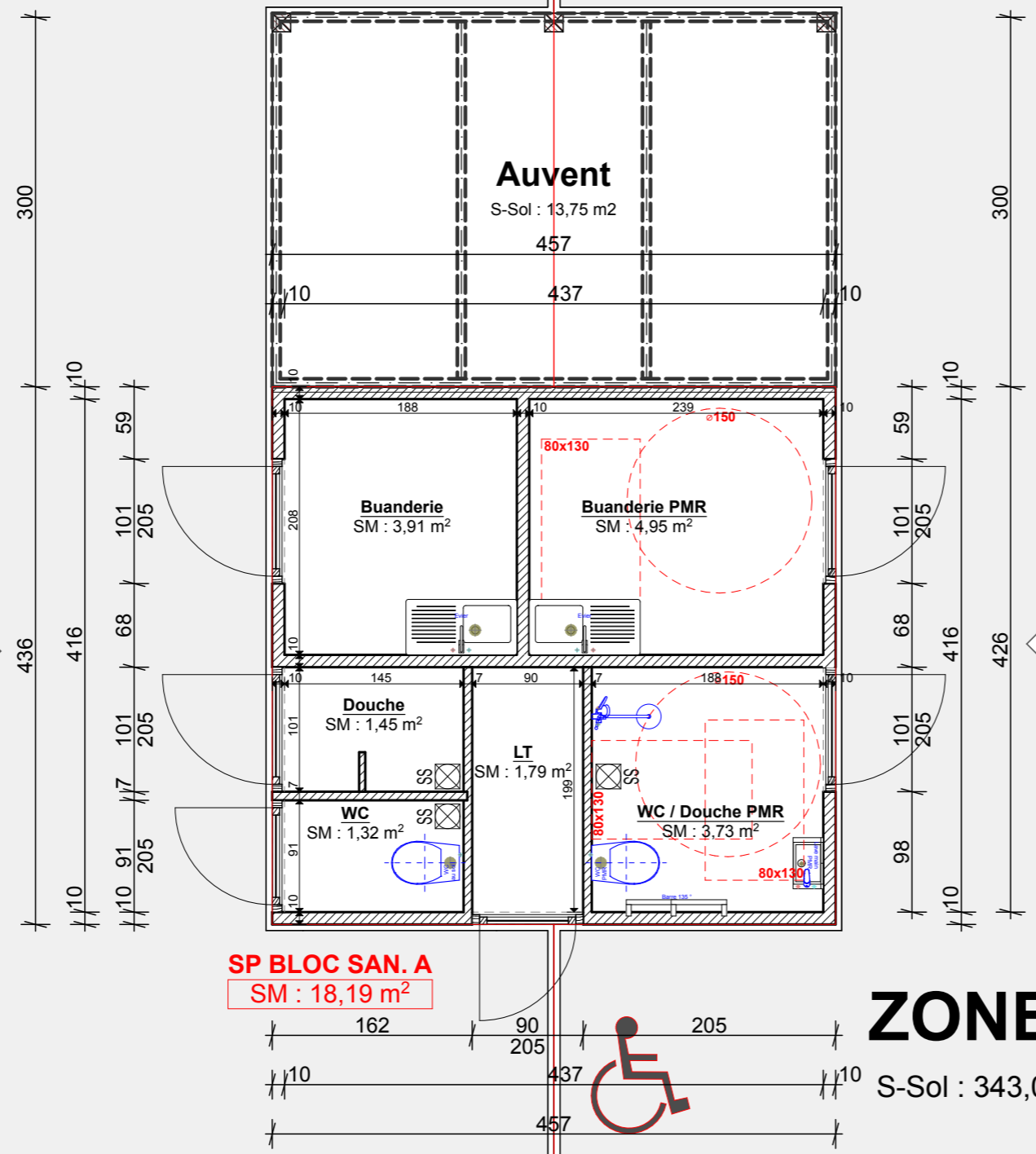
SP BLOC SAN. A  
SM : 18,19 m<sup>2</sup>



520

593

593

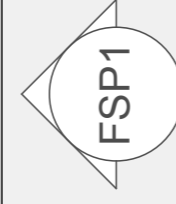
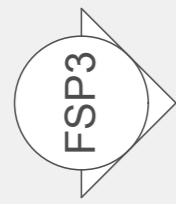


FSP2

FSP3

FSP1

FSP4






### Zonage administratif

 nom commune

 commune

 parcelle

batiment pci

 batiment dur

 batiment léger

*Aucune servitude sur la parcelle*

Eau Captage

 Z.E.E.P

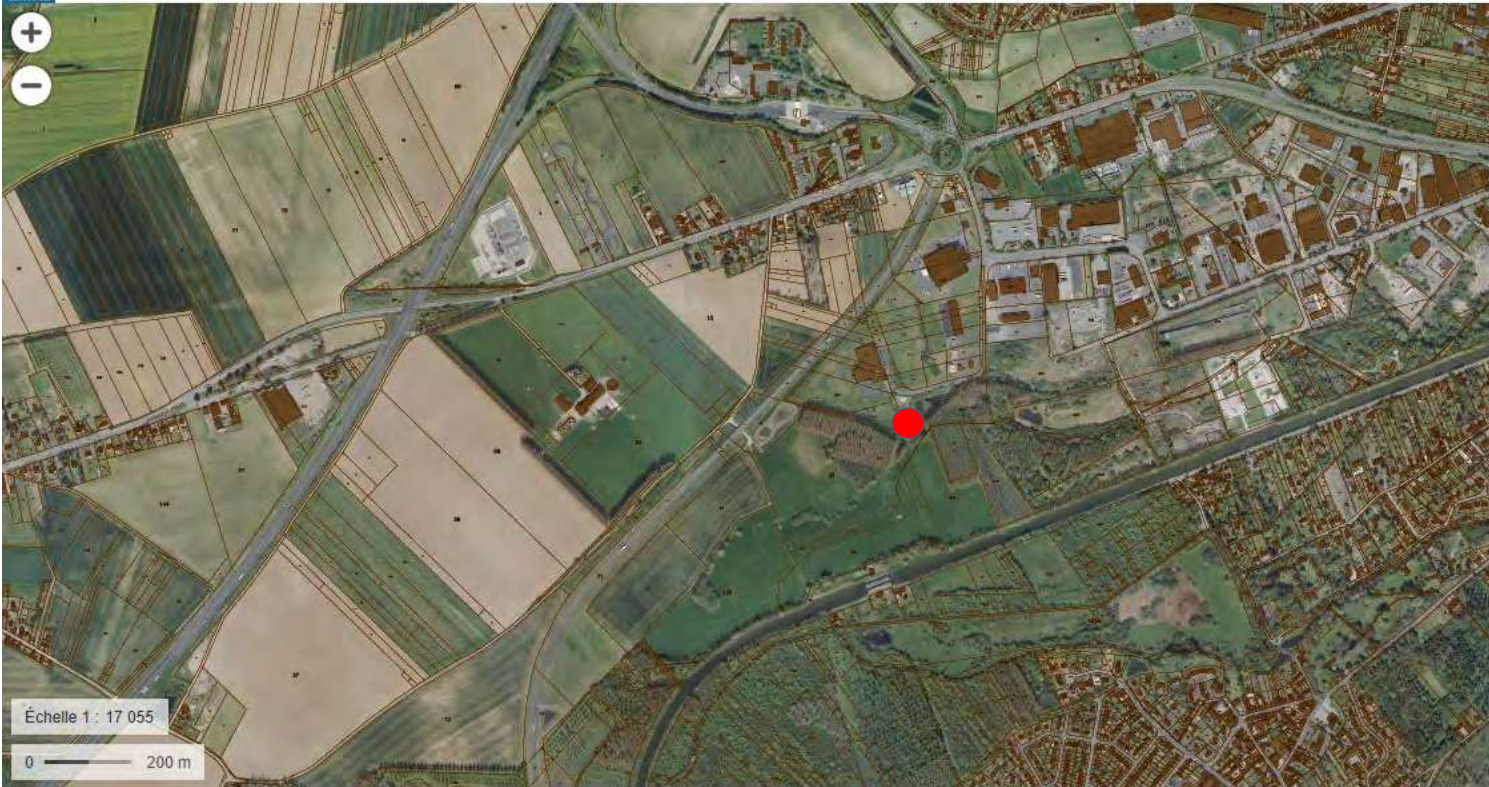
 Z.A.R

*Zone à enjeu eau potable*

**Fonds**

**Photos du site**  
**Mai 2019**







Opportunité de création d'une aire d'accueil des gens du  
voyage à Fontaine Notre Dame (59)

## Classement de la parcelle par rapport au caractère humide

Hydraulique & cours d'eau

Maître d'ouvrage :



Date de publication : 29/02/2016

## IDENTIFICATION

TYPE	Étude
TITRE DU DOCUMENT	Classement de la parcelle par rapport au caractère humide
NOM DU PROJET	Opportunité de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Fontaine Notre Dame (59)
MAÎTRE D'OUVRAGE	Communauté d'Agglomération de Cambrai
DATE	29/02/2016

N° d'affaire	Phase	Entité	Type	Numéro de pièce	Folio	Indice
A 15076	Étude	VALE	RP	0 1 0 1	1/16	B

## GRILLE DE REVISION

Indice	Date	Établi par	Approuvé par	Nature des modifications / Observations
B	29-02-2016	J.S. BERGER	V. LAPORTA	Rapport définitif
A	9-12-2015	J.S. BERGER	V. LAPORTA	Rapport provisoire

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1.1 <b>CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2. LOCALISATION DU TERRAIN</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 3. ETUDE PÉDOLOGIQUE ET INVESTIGATIONS DE TERRAIN</b> .....	<b>7</b>
3.1 <b>INVESTIGATIONS DE TERRAIN</b> .....	<b>7</b>
3.2 <b>CARACTÉRISATION DU CARACTÈRE HUMIDE D'UN TERRAIN – FACTEUR PÉDOLOGIQUE</b> .....	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 4. ETUDE PÉDOLOGIQUE DU SITE DE FONTAINE NOTRE DAME</b> .....	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 5. OBSERVATION DE LA VÉGÉTATION</b> .....	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 6. CONCLUSION DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>16</b>

## CHAPITRE 1. INTRODUCTION

---

### 1.1 Contexte et objectif de l'étude

L'étude ci-après est une expertise pédologique concernant les parcelles dénommées ci-dessous, afin de définir le caractère humide des sols.

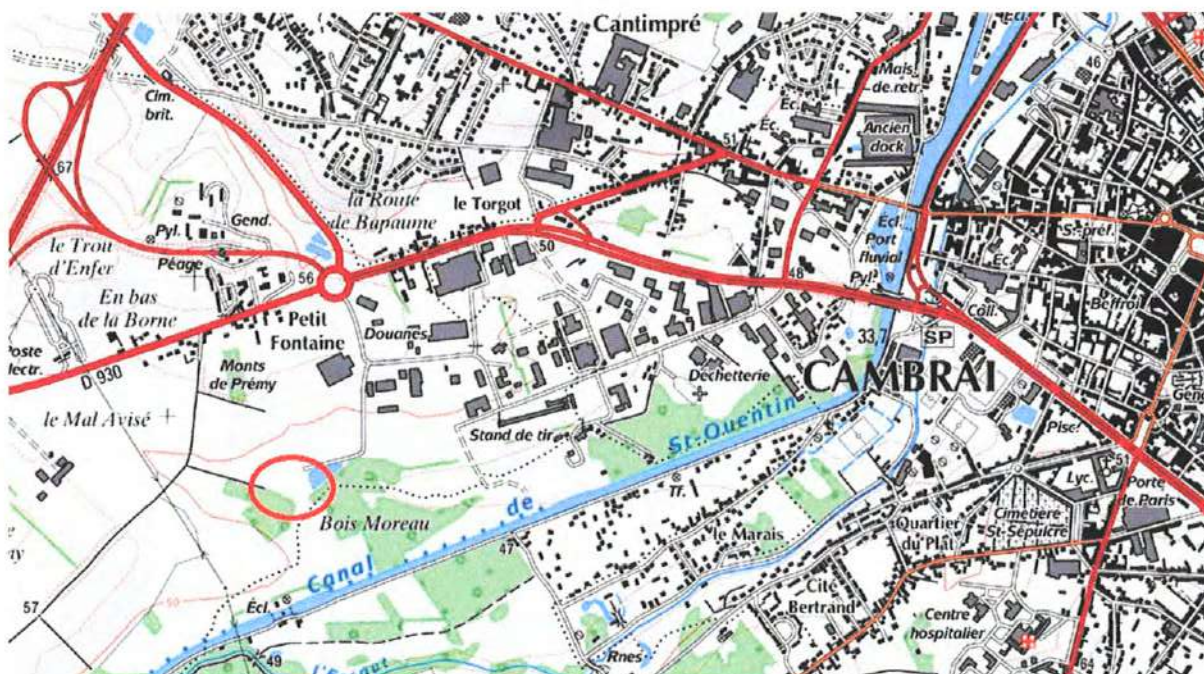
- Commune Fontaine notre Dame, Section ZP
- Parcelles 281 et 285

La surface du terrain concerné est de l'ordre de 7 500 m<sup>2</sup>

## CHAPITRE 2. LOCALISATION DU TERRAIN

Les deux parcelles cadastrales étudiées se situent sur la commune de Fontaine Notre Dame, à Petit Fontaine, dans la zone industrielle au nord du canal de Saint Quentin.

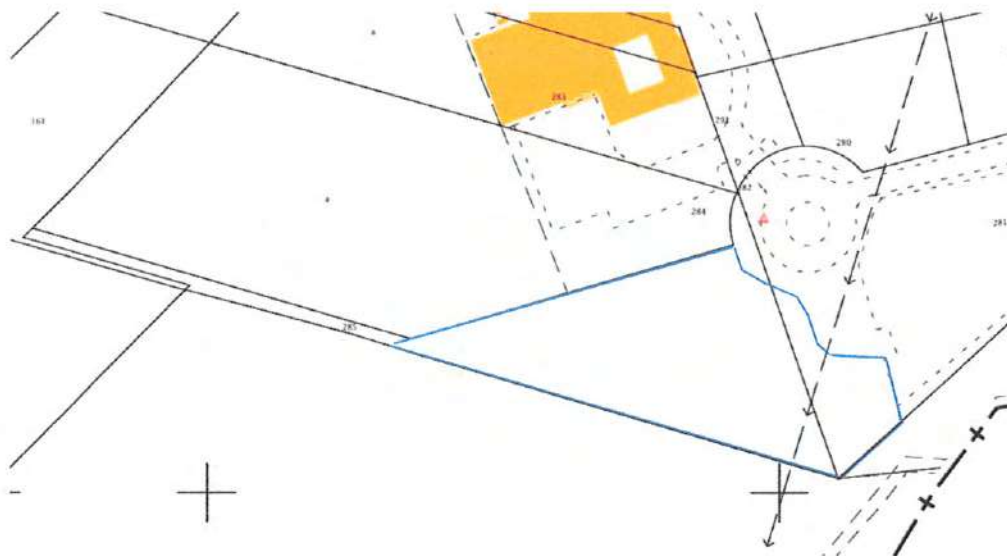
Fond de carte 1/25 000<sup>ème</sup>



### Ortho photographie



### Plan cadastral



## CHAPITRE 3. ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET INVESTIGATIONS DE TERRAIN

### 3.1 Investigations de terrain

#### *Plan des observations réalisées*



Pour cette étude, nous avons réalisé 3 sondages pédologiques et inventorié la végétation présente sur le terrain.

Le caractère de sol qui a été principalement recherché est l'hydromorphie, qui caractérise les modalités de circulation de l'eau dans le sol.

Des observations de la végétation et des ligneux en place, ainsi qu'une inspection globale des parcelles sont venues compléter l'étude pédologique de manière à bien délimiter les zonages pédologiques.

### 3.2 Caractérisation du caractère humide d'un terrain – facteur pédologique

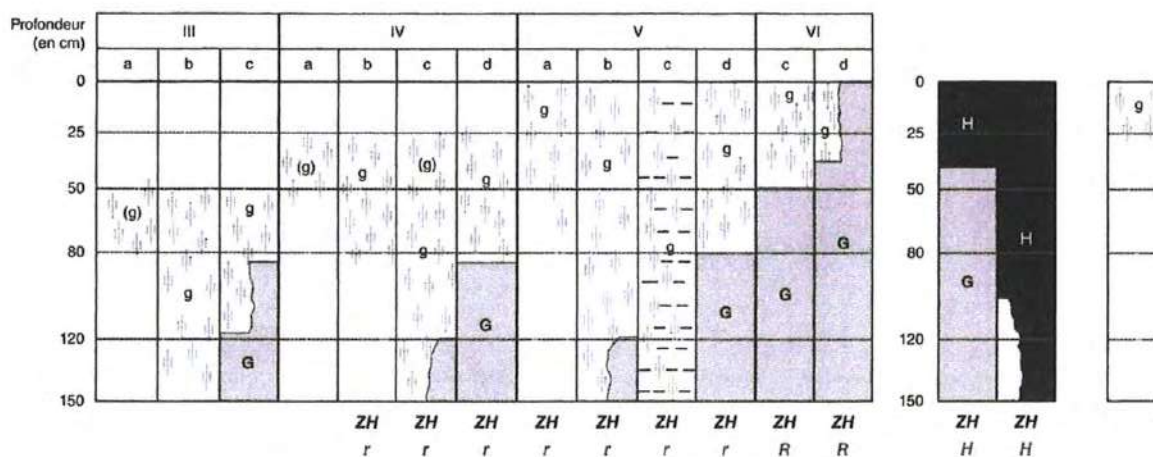
La caractérisation des sols observés sur la parcelle par rapport aux zones humides a été réalisée selon les critères définis par l'arrêté du 28 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement.

D'après l'arrêté cité précédemment, les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :

Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;

Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.



- (g) Caractères rédoxiques peu marqués (pseudogley peu marqué)
- g Caractères rédoxiques marqués (pseudogley marqué)
- G Horizons réductiques (gley)
- H Horizons histiques
- ZH Zones humides
- H Histosols R Réductisols r Rédoxisols (rattachements simples et doubles)

Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (d'après classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981).

Source : Référentiel pédologique 2008, éditions Quae



L'examen pédologique vise à vérifier la présence :

**D'horizons histiques** (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;

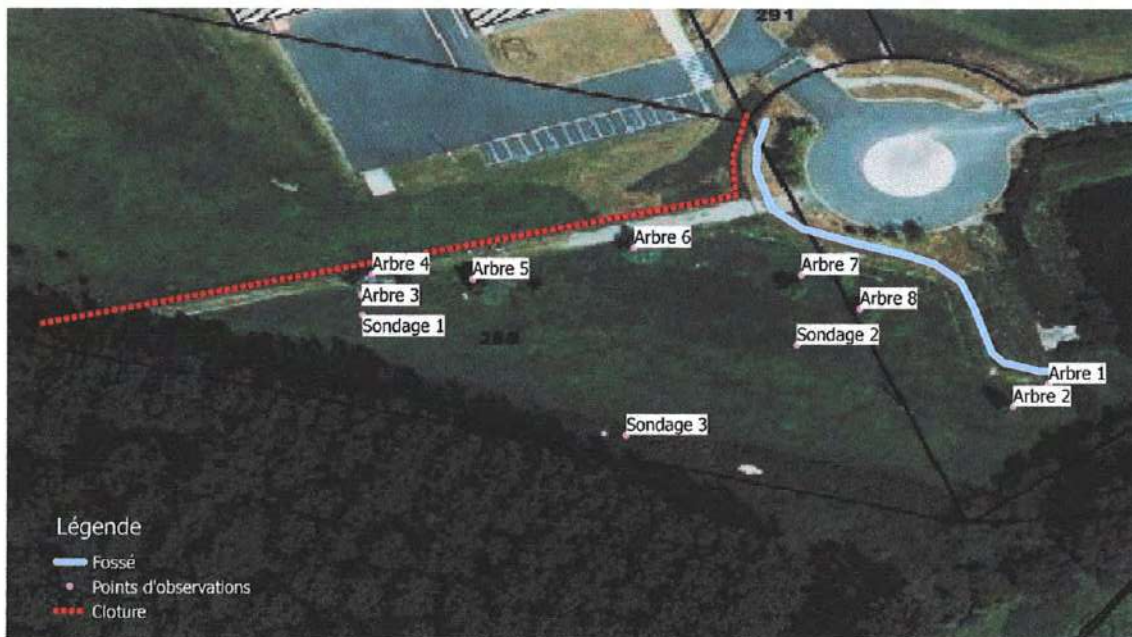
Ou de **traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de la surface du sol ;

Ou de **traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres** de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

Ou de **traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres** de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, **et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.**

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol est alors considéré comme sol de zone humide.

## CHAPITRE 4. ETUDE PÉDOLOGIQUE DU SITE DE FONTAINE NOTRE DAME



Le terrain est bordé au nord ouest par une cloture, au nord est par un fossé. Au sud, une peupleraie puis le canal de Saint Quentin. Juste au sud de la cloture, les restes d'une ancienne route goudronnée sont encore visibles.

Le terrain montre deux zones de végétation très différente :

- La majorité du terrain qui possède une végétation de type prairie, avec de nombreuses graminées bien développées (sondages 1 et 2)
- Au sud, une petite bande de 10 mètres de large en moyenne avec un développement d'orties (sondage 3).

**Sondages n°1 et 2 :**

C'est un Sable argilo-limoneux, avec une faible pierrosité de surface. Le sol présente une coloration assez homogène sur la profondeur du profil, brun clair avec une tendance à être plus foncé en profondeur, et une fraction argileuse qui augmente avec la profondeur. Le sol est globalement sain, avec quelques traces d'oxydation peu marquées et localisées sur le deuxième horizon.

Sur le sondage n°1, quelques traces d'hydromorphie (oxydation) apparaissent entre 25 et 70 cm de profondeur, puis disparaissent. Ce caractère est probablement lié à une couche peu perméable aux alentours de 70 cm de profondeur dans cette zone.

**Ce type de sol (VI a) n'est pas caractéristique des zones humides**

*Sondage 1*



*Sondage 2*



IV
a
(g)

**Sondage n°3 :**

C'est un argilo-sableux humide en profondeur. Le sol présente une coloration hétérogène sur le profil, avec une fraction brun foncée en surface, de texture argilo-sableuse. La couleur est plus claire sur l'horizon intermédiaire plus sableux et présentant quelques traces d'oxydation entre 30 et 70 cm. A partir de 70 et jusqu'à 90 cm, la texture est franchement plus sableuse et une nappe d'eau est toute proche (bruit d'eau au passage de la tarière). Il s'agit probablement d'alluvions fluviales récentes.

Notons enfin que des traces de briques sont présentes jusqu'à 80 cm de profondeur, cette zone a donc très probablement fait l'objet de **remblais** par le passé.

Le sable immergé dans l'eau est un milieu réductique qui ne laisse pas observer de traces de réduction du fer en raison de la nature du sol. Ainsi, **ce type de sol est classé (VI d) est considéré comme une zone humide.**



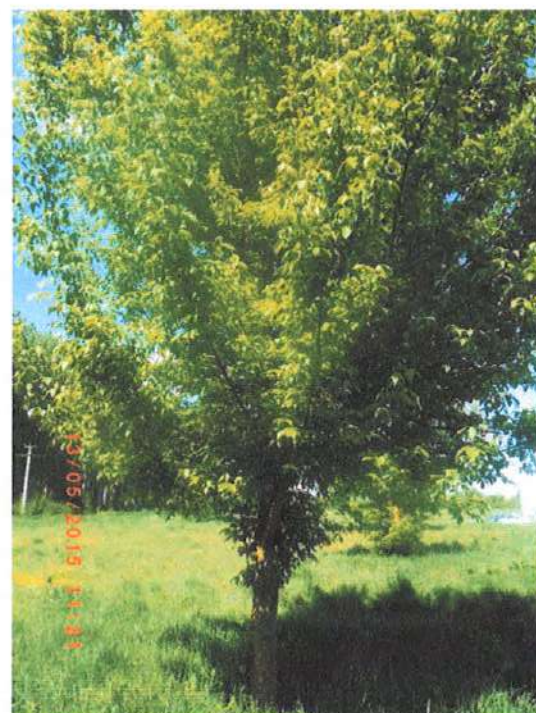
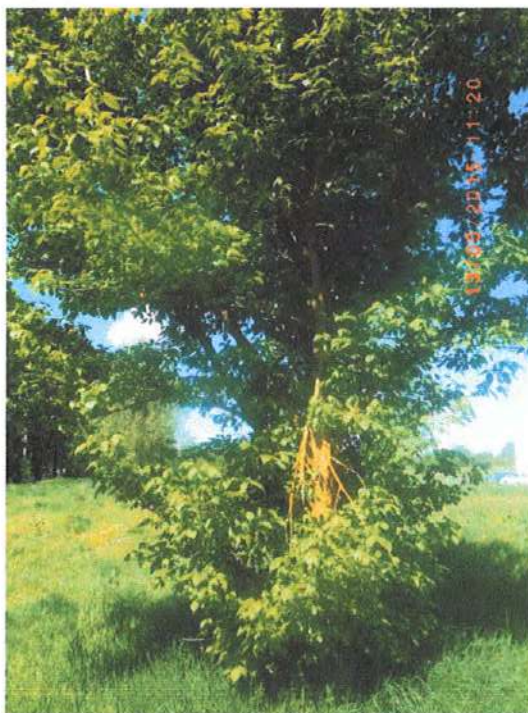
## CHAPITRE 5. OBSERVATION DE LA VÉGÉTATION

Les observations ponctuelles de la végétation ont eu lieu au mois de mai 2015. Les arbres ont été identifiés ainsi que la végétation herbacée.

**Les arbres :** Les Saules : Arbres 2 et 5



Arbres 7 et 8



**Le peuplier blanc : Arbres 3 et 6**

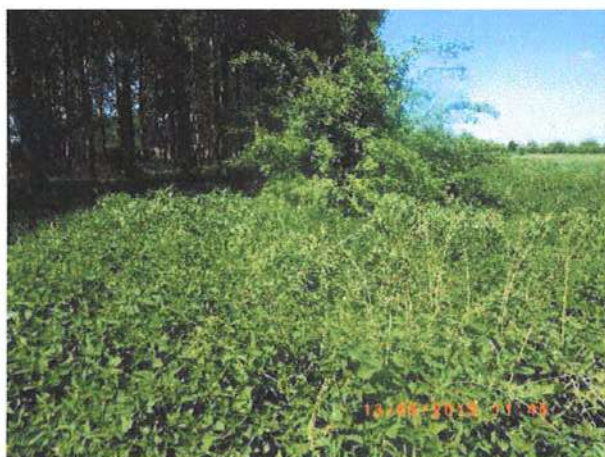


**L'aulne glutineux : Arbre 4**



### **Les plantes**

Plante typique des milieux humides : Présence de consoude en nombre dans la bande d'orties. Cette plante typique des zones humides vient renforcer l'hypothèse de la zone humide sur la bande d'orties au sud du terrain.



## CHAPITRE 6. CONCLUSION DES OBSERVATIONS

L'observation des parcelles révèle deux formations pédologiques :

Sur la majeure partie du site (zone de prairie) : un sol globalement sain, composés de Sables argilo-limoneux : Ces sols sont probablement des alluvions anciennes. Ils ne sont pas classés au titre des sols en zones humides.

Sur une bande de 10 mètres au Sud du terrain (zone avec orties hachurée en bleu sur la photographie aérienne suivante), une zone remblayée où les sols présentent des traces d'oxydation à partir de 30 centimètres. Ils sont classés au titre des sols en zones humides



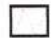





### Zonage administratif


 nom commune

 commune

 parcelle

#### batiment pci

 batiment dur

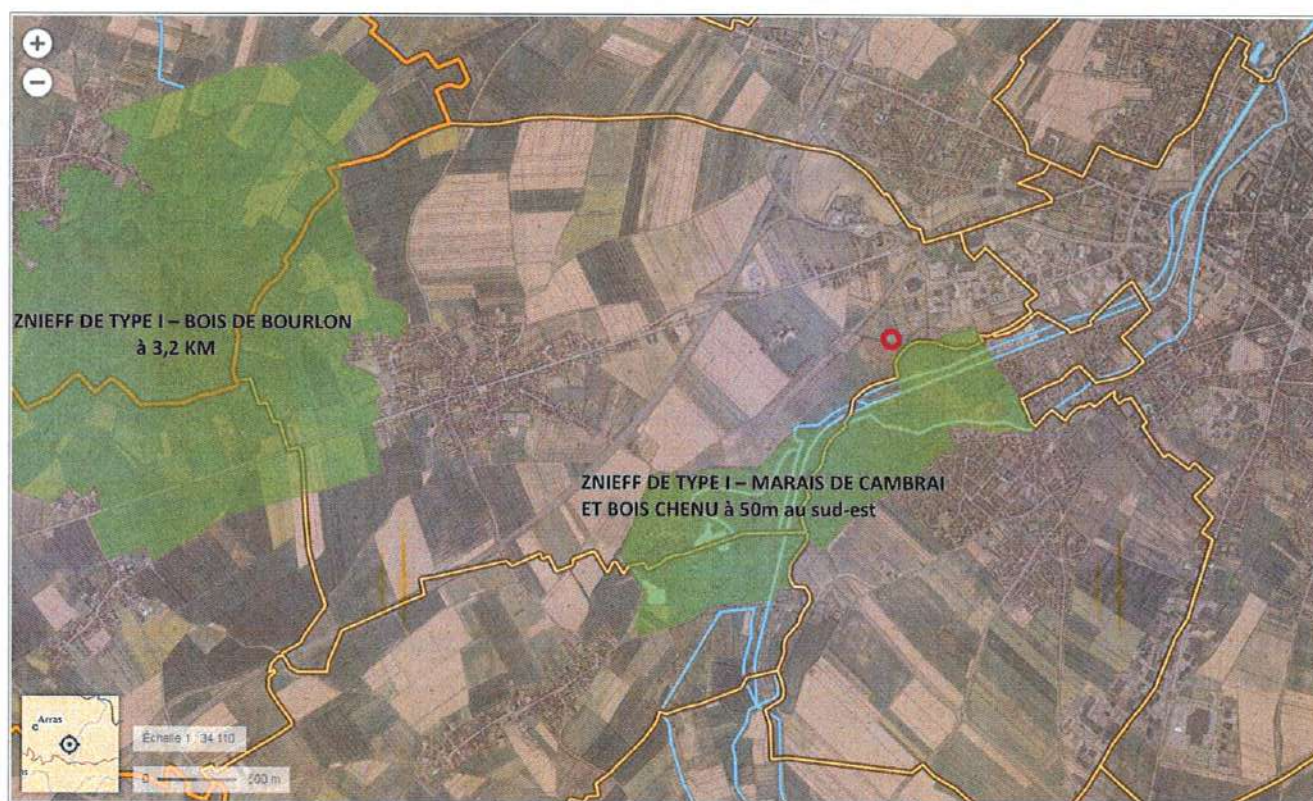
 batiment léger

Eau

 zone dominante humide Sdage

**Fonds**

ANNEXE : LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE I






**Zonage administratif**

 nom commune

 commune

 parcelle

**batiment pci**

 batiment dur

 batiment léger

Edition des styles



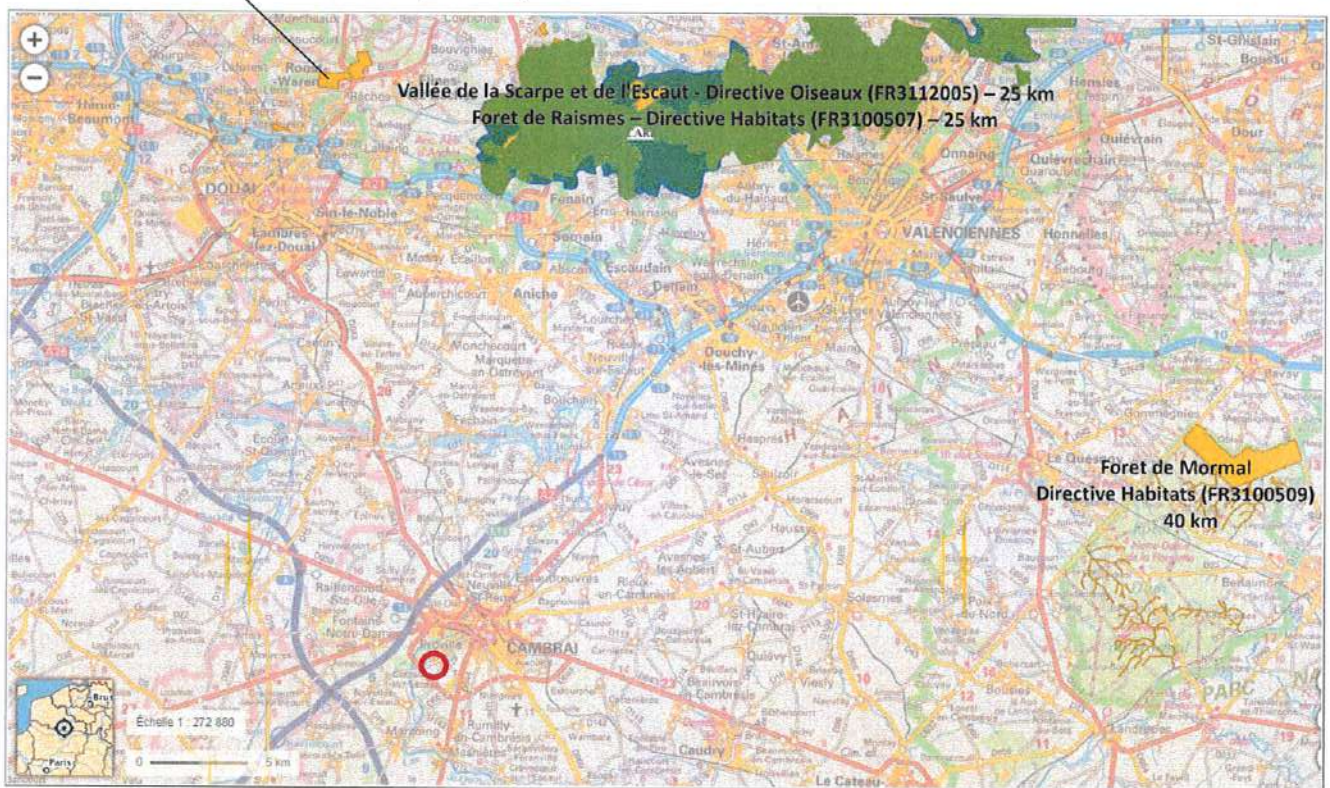
© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 3° 11' 49" E  
Latitude : 50° 10' 11" N

Parcelles 242 et 285

ANNEXE : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

Bois de Flines les Raches – Directive Habitats (FR3100506) – 28 km



ANNEXE : PLAN DES ENVIRONS ET DES CANAUX, PLANS D'EAU ET COURS D'EAU

